VILLE DE
RUMILLY

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : DECEMBRE 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 1er décembre 2016

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES REMPARTS LE 7 DECEMBRE 2016, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-234/T222
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des services techniques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de remplacement d'un regard pour les réseaux d'eaux usées, réalisés par l'entreprise VEOLIA, **face au 1 rue des Remparts, le mercredi 7 décembre 2016 à partir de 8h45.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, seront neutralisées trois places de stationnement situées au lieu et à la date cités à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par VEOLIA.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SITOA,
- VEOLIA,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 5.12.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 2 décembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-235/T223
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION RUE MONTPELAZ DU 7 AU 16 DECEMBRE 2016 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société RENOVATION MAVY,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux, nécessite une interruption temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public l'installation d'un échafaudage, par l'entreprise **RENOVATION MAVY, 24 rue Montpelaz, du mercredi 7 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, l'échafaudage sera installé **au lieu et durant la période citée à l'article 1er.**

Alinéa 2 : Il devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 3 : La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir et passera sous l'échafaudage.

Article 4 : La vitesse des véhicules se fera à 10 km/h aux abords immédiats et sur la longueur du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par RENOVATION MAVY.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- RENOVATION MAVY 60 chemin de la Fruitière 74130 FAUCIGNY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 7.12.2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 5 décembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-236/T224
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DES ANCIENNES CASERNES LE 19 DECEMBRE 2016 A L'OCCASION DU NETTOYAGE PAR LES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des services techniques,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules pour procéder au nettoyage du parking

ARRETE

Article 1er : Pour permettre le nettoyage du parking par les services techniques de la ville, le stationnement des véhicules sera interdit **le lundi 19 décembre 2016 de 7h à 12h, place des Anciennes Casernes, sur le parking stabilisé situé côté Domitys.**

Alinéa 2 : Le parking sera ouvert au stationnement dès la fin du nettoyage.

Article 2 : Le présent arrêté devra être affiché à l'entrée du parking par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 3 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...7.12.016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 5 décembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-237/T225
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER RUE DES GLIERES DU 19 AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de grutage pour le compte de la société TEFAL, réalisés par l'entreprise **ENGIE COFELY, rue des Glières, pour la partie comprise entre le pont Mont Blanc et l'avenue des Alpes, du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 30 décembre 2016.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite au lieu et à la période cités à l'article 1er.

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place.

Article 3 : Pour permettre la réalisation des travaux, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé le long du chantier et sera déviée en face. Le cheminement piéton sera protégé par des barrières de type Heras.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1er.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- ENGIE COFELY 158 rue des Tenettes 73190 ST BALDOPH,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

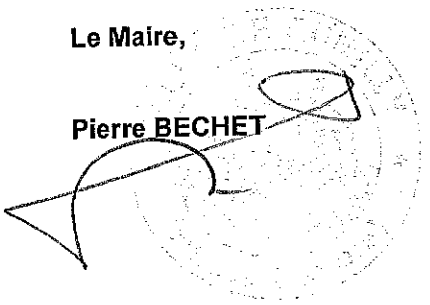

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...7.12.2016.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – CLEVY – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-01

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget principal 2016 de la Ville de Rumilly – Décision modificative budgétaire n° 3

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2016-03-02 en date du 31 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2016 du budget principal de la Ville de Rumilly.

Par délibération n° 2016-05-12 en date du 26 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal de la Ville de Rumilly.

Par délibération n° 2016-08-01 en date du 03 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal de la Ville de Rumilly,

La présente décision modificative budgétaire n° 3 retrace les besoins apparus à ce jour et non connus ou sous-estimés à l'établissement du budget primitif 2016, notamment :

❶ En section de fonctionnement, en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	82 000,00 €
Chapitre 012 – Charges de Personnel	105 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 184 400,00 €
Sous total des dépenses réelles de fonctionnement	***2 600,00 €***
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 600,00 €**

❷ En section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre 73 – Impôts et taxes	5 000,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	- 2 400,00 €
Sous total des recettes réelles de fonctionnement	***2 600,00 €***
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**2 600,00 €**

Soit un total équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement de 2 600,00 euros.

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » augmente, à ce stade, de **82 000,00 euros**. Cette hausse ne concerne que quelques postes en raison, comme annoncé lors de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2016, d'un ajustement des postes liés aux fluides et principalement le poste eau assainissement qui augmente fortement suite à la contribution aux charges d'assainissement de la piscine qui n'avait pas été retenue lors du budget primitif, puisque ce site n'était pas soumis à cette taxe jusqu'alors, ainsi qu'une estimation trop basse des volumes par rapport aux consommations finales de 2015. Cette dernière remarque s'applique également au poste électricité.
Le compte 61523 entretien de voirie fait l'objet d'une nouvelle dotation pour faire face à des travaux rendus nécessaires à la suite de sinistres survenus depuis le début du mois de novembre. Il est à noter que cette somme est couverte, en grande partie, après déduction des franchises et vétusté par notre compagnie d'assurance et que la somme est reportée au titre des recettes du chapitre 77 ci-dessous.

Dans ces conditions, il convient d'ajuster la prévision faite sur ce chapitre en fonction des éléments connus à ce jour.

A la hausse, on retrouve un ajustement :

- sur les dépenses liées aux achats non stockés d'eau et assainissement, compte 60611, pour ***62 000,00 euros.***

- sur les dépenses liées aux achats non stockés d'électricité, compte 60612, pour ***20 000,00 euros.***

- pour l'entretien des voiries, compte 615231, une somme de ***15 000,00 euros*** est inscrite pour faire face à un volume de maintenance nécessaire plus important que celui estimé lors des arbitrages du budget primitif lié aux réparations de sinistres intervenus depuis le mois de novembre.

Une partie de ces suppléments de charges est financée par une baisse d'autres postes au sein du même chapitre. Ainsi, il est récupéré la somme de :

- ***10 000,00 euros*** au compte 60621, combustibles pour financer une partie des dépenses du compte 60612 mouvementé ci-dessus.

- ***5 000,00 euros*** au compte 60622, carburants, possibilité offerte compte-tenu du niveau de consommation constaté à ce jour.

Le chapitre 012 « Charges de personnel », mouvementé globalement à hauteur de **105 000,00 euros**, fait l'objet de modifications importantes conformément à l'annonce qui avait été faite lors du conseil municipal du 3 novembre 2016.
En effet, compte tenu d'évènements non prévisibles au moment de l'établissement du budget primitif 2016 en matière de charges de personnel, chapitre 012, tels que revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2016, reconnaissance d'un Congé Longue Durée d'un agent (Nettoyage des bâtiments), remplacement de deux congés maternités (Nettoyage des bâtiments et Ecoles maternelles), remplacement d'un agent absent (Pelouses sportives), remplacement d'un agent en disponibilité par un agent ayant une rémunération plus élevée (Secrétariat général), divers remplacements non prévus mais jugés nécessaires pour le bon fonctionnement des services (principalement à la Direction Education / Jeunesse), et du niveau de consommation des crédits sur ce chapitre à l'issus du mois de novembre, il est absolument nécessaire de procéder à cette inscription complémentaire pour assurer le paiement des salaires du mois de décembre 2016.

Enfin, une somme de **184 400,00 euros** est reprise sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour compléter l'équilibre de cette décision modificative.

Au final, les dépenses réelles de fonctionnement, et donc l'ensemble des dépenses de fonctionnement puisqu'il n'y a pas d'opérations d'ordre dans cette décision modificative, s'élèvent à **2 600,00 euros.**

Recettes de fonctionnement :

Cette décision modificative est équilibrée par l'inscription de recettes nouvelles ou dont le volume est modifié par rapport au vote du budget primitif. Figure, ci-dessous, le détail par chapitre de ces modifications.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est réajusté pour la somme de **5 000,00 euros.** Ce montant correspond à un ajustement des droits de places compte tenu des sommes perçues à ce jour.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est réajusté à hauteur de **– 2 400,00 euros** dont :

- ***- 10 400,00 euros*** au titre de cessions d'immobilisations, compte 7751 pour tenir compte d'une modification technique à apporter à la décision modificative budgétaire n° 02. Cette somme est reportée en section d'investissement au chapitre 024 Produit des cessions d'immobilisations.

- ***8 000,00 euros*** au titre des remboursements de sinistres de voiries, compte 7788.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 600,00 euros et sont équilibrées avec les dépenses de fonctionnement.

En section d'investissement en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 3 100,00 €
Sous total dépenses financières réelles	***- 3 100,00 €***
Sous total des dépenses financières	***- 3 100,00 €***
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	400 000,00 €
Sous total des dépenses d'équipement	***400 000,00 €***

TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**396 900,00 €**
En section d'investissement en recettes :	
Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations	369 400,00 €
Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves	27 500,00 €
Sous total des recettes financières réelles	***396 900,00 €***
Sous total des recettes financières	***396 900,00 €***
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**396 900,00 €**

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

En ce qui concerne les opérations financières, mouvementées globalement à hauteur de **– 3 100,00 euros,** elles sont retracées dans les chapitres suivants :

- 020 « Dépenses imprévues d'investissement » pour **– 3 100,00 euros.**

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est mouvementé à hauteur de **400 000,00 euros.** Ce crédit complémentaire s'explique de la manière suivante :

- Crédits complémentaires au compte 2111 pour ***400 000,00 euros*** afin de faire face à l'acquisition de la propriété BRA dans le secteur de la Rizière ainsi qu'à l'acquisition d'une petite parcelle de terrain au plan d'eau.
  Cette acquisition permettra de maitriser le foncier dans ce secteur et permettra à la société BRA de transplanter son activité « centrale à béton » en zone d'activité de Balvay. Cette acquisition et financée par la cession à la même société d'un terrain qui fera également l'objet d'une décision modificative sur le budget annexe Zones d'Activités.

Recettes d'investissement :

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il convient d'inscrire les recettes d'investissement suivantes :

- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : une somme globale de ***27 500,00 euros*** est inscrite dans cette décision modificative. Elle correspond au complément de versement de TLE et de Taxes d'aménagements connu à ce jour.

- Chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » : cette recette correspond, d'une part, à la correction technique apportée au chapitre 77 de la section de fonctionnement pour ***10 400,00 euros*** et , d'autre part, à la cession au budget annexe Zones d'Activités de l'assiette de terrain qui sera revendu à la société BRA à hauteur de ***359 000,00 euros.*** Montant total de la décision modificative sur ce chapitre : **369 400,00 euros.**

Soit un total équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'investissement de 396 900,00 euros.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE comme suit sur cette décision modificative budgétaire n° 3 du budget principal Ville :

Nature / Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle
60611	Eau et assainissement	62 000,00 €
60612	Energie - Electricité	20 000,00 €
60621	Combustibles	-10 000,00 €
60622	Carburants	-5 000,00 €
615231	Voiries	15 000,00 €
Total du chapitre 011 - Charges à caractère général		**82 000,00 €**
Vote : 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT par pouvoir, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).		
6218	Autre personnel extérieur	-3 900,00 €
64111	Rémunération principale	-95 000,00 €
64112	NBI, supp fam. et indemnité de résidence	3 900,00 €
64118	Autres indemnités	17 000,00 €
64131	Rémunération	190 000,00 €
64138	Autres indemnités	-23 000,00 €
6417	Rémunération des apprentis	-2 000,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	41 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	-20 000,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	15 000,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	-10 000,00 €
6488	Autres charges	-8 000,00 €
Total du chapitre 012 - Charges de personnel		**105 000,00 €**
Vote : 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT par pouvoir, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).		
022	Dépenses imprévues - Fonctionnement	-184 400,00 €
Total du chapitre 022 - Dépenses imprévues		**-184 400,00 €**
Vote : 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT par pouvoir, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).		
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**2 600,00 €**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**2 600,00 €**

Section de fonctionnement – Recettes

Nature / Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle
7336	Droits de place	5 000,00 €
Total du chapitre 73 - Impôts et taxes		**5 000,00 €**
Vote : 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT par pouvoir, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).		
7751	Produits de cessions d'immobilisations	-10 400,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	8 000,00 €
Total du chapitre 77 - Produits exceptionnels		**-2 400,00 €**
Vote : 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT par pouvoir, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).		
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**2 600,00 €**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**2 600,00 €**

Section d'investissement - Dépenses

Nature / Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle
020	Dépenses imprévues - Investissement	-3 100,00 €
Total du chapitre 020 - Dépenses imprévues		**-3 100,00 €**
Vote : 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT par pouvoir, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES REELLES		**-3 100,00 €**
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		**-3 100,00 €**
2111	Terrains nus	400 000,00 €
Total du chapitre 21 - Immobilisations corporelles		**400 000,00 €**
Vote : 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT par pouvoir, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS		**400 000,00 €**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**396 900,00 €**

Section d'investissement – Recettes

Nature / Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle
024	Cessions de matériels	10 400,00 €
024	Cessions de terrains (BA ZA)	359 000,00 €
Total du chapitre 024 - Produit des cessions d'immobilisations		**369 400,00 €**
Vote : 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT par pouvoir, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).		
10223	T.L.E	1 500,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	26 000,00 €
Total du chapitre 10 - Produit des cessions d'immobilisations		**27 500,00 €**
Vote : 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT par pouvoir, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES REELLES		**396 900,00 €**
TOTAL GENERAL DES RECETTES FINANCIERES		**396 900,00 €**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**396 900,00 €**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161208-2016-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2016
Publication : 09/12/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Danièle DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – CLEVY – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-02

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Zones d'Activités 2016 – Décision modificative budgétaire n° 1

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2016-03-06 en date du 31 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2016 du budget annexe Zones d'Activités.

La présente décision modificative n° 1 permettra uniquement d'acter la cession de terrain à la société BRA en zone d'activités de Balvay.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE cette décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe des Zones d'activités comme suit :

En section de fonctionnement, en dépenses :

Compte 6015 – Acquisitions de terrains	359 000,00 €

Total Chapitre 011 – Charges à caractère général 359 000,00 €
Vote : 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT par pouvoir, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).

Total des dépenses réelles de fonctionnement 359 000,00 €

Total des dépenses de fonctionnement 359 000,00 €

En section de fonctionnement, en recettes :

Compte 7015 – Ventes de terrains 359 000,00 €

Total Chapitre 70 – Produits du domaine et ventes diverses 359 000,00 €
Vote : 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT par pouvoir, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).

Total des recettes réelles de fonctionnement 359 000,00 €

Total des recettes de fonctionnement 359 000,00 €

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er décembre 2016.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161208-2016-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2016
Publication : 09/12/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Danièle DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – CLEVY – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-03

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Autorisation à donner à M. LE MAIRE d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2017

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le budget primitif 2017 de la Ville de Rumilly sera soumis au vote du conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2017, soit 13 semaines après le début effectif de l'exercice.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget.

Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice et ainsi améliorer le taux de réalisation et réduire le délai global de paiement

des factures, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT par pouvoir, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir),

AUTORISE, par anticipation au vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement à compter du 1er janvier 2017 des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des propositions d'inscriptions budgétaires 2016 étant entendu que ces crédits seront inscrits dans le budget primitif 2017.

La répartition de ces crédits se décompose de la manière suivante :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	**350 000,00 euros**
Opération 10 – Equipements sportifs	**37 000,00 euros**
Opération 12 – Aménagement des zones de loisirs	**25 000,00 euros**
Opération 13 – Salle de Boxe	**150 000,00 euros**
Opération 31 – Complexe scolaire	**170 000,00 euros**
Opération 53 – Contrôle d'accès	**20 000,00 euros**

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er décembre 2016.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161208-2016-09-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016
Publication : 13/12/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – MORISOT - CLEVY – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-04

Nature : 7. Finances locales – 7.10.2. Tarifs

Objet : Refonte des tarifs municipaux – Tarification des services publics 2017

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Les services publics municipaux sont, pour un certain nombre d'entre eux, financés par une participation financière des usagers sur la base de tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Ces tarifs sont jusqu'à présent votés lors de différentes séances du Conseil Municipal chaque année.

Pour un ensemble de motifs et d'objectifs ci-après mentionnés, il est souhaitable de refondre la politique tarifaire de la Commune, en procédant désormais au vote des tarifs municipaux lors d'une seule et même séance chaque année.

↘ Les objectifs de la refonte tarifaire et les principes retenus

L'état des lieux, réalisé au printemps 2016, a souligné la nécessité d'une refonte tarifaire, particulièrement afin de :

- **veiller à la lisibilité des grilles tarifaires**

  - avec une présentation sous forme d'un catalogue unique et commun à tous les services municipaux,

    - soumis au vote des élus chaque année au mois de décembre (N-1),

    - pour une application selon les prestations, soit à l'année civile du 01/01 au 31/12/N, soit à l'année scolaire du 01/09/N au 31/08/N+1 ou à la saison.

- **rechercher des sources de recettes supplémentaires en**

  - ajustant certains tarifs selon le prix de revient, selon la qualité de la prestation fournie ou encore en s'harmonisant avec les tarifs appliqués par les communes de tailles comparables de Savoie et de Haute-Savoie ;

  - proposant une tarification pour des prestations qui ne l'étaient pas jusqu'à présent (par exemple : mise à disposition de matériels des services techniques et interventions des agents).

- **assurer la cohérence entre les grilles tarifaires.**

  Ainsi, la définition des différentes catégories d'administrés doit être commune et harmonisée (exemple : tranche d'âge identique pour définir un tarif enfant ou jeune,...). Dans la mesure du possible, quel que soit le service municipal utilisé, une même catégorie de public doit faire l'objet d'un traitement similaire, par exemple en termes de gratuité ou de réduction tarifaire.

  Dans cette optique, les principes suivants ont été retenus :

  - un **tarif unique « enfant-jeune »** pour les 3 ans à moins de 22 ans et pour les étudiants justifiant de leur situation par une carte en cours de validité. Exception pour l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre où la spécificité de l'enseignement implique que les tarifs « jeune » s'appliquent aux jeunes jusqu'à moins de 26 ans, à l'identique des années précédentes.

  - un **tarif « réduit »** pour :

    - les bénéficiaires des minima sociaux c'est-à-dire, les personnes percevant le minimum vieillesse par le biais de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), les titulaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), les titulaires des allocations pour handicap (ASI / AAH),

    - les demandeurs d'emplois,

    - et les personnes âgées de 65 ans et plus.

    Ce tarif « réduit » est égal au tarif « jeune » du service concerné sauf à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, où l'on appliquera 10 % de réduction sur les tarifs mentionnés.

    A noter que les grilles tarifaires des locations de salles et de matériels et l'occupation du domaine public ne sont pas concernées. A la piscine municipale, il n'y a pas non plus de tarifs réduits. Ceci se justifie car les tarifs, bien que revalorisés, restent inférieurs à ceux des piscines en extérieur des villes du département.

- un **tarif « famille »** applicable :

    - uniquement aux abonnements annuels ou à la saison et non aux entrées de base ce qui serait trop complexe à l'usage,

    - aux achats conjoints d'abonnements adulte(s) et enfant(s) avec un règlement unique. Ainsi à la piscine : le tarif « famille » devient plus intéressant que l'achat d'abonnements « saison » individuels pour 1 adulte et au moins 3 enfants ou à partir de 2 adultes et au moins 1 enfant.

- la **gratuité** :

    - concerne les enfants de moins de trois ans à la médiathèque et à la piscine.

    - Au musée, pour se conformer à la pratique courante du secteur, il est proposé d'étendre la gratuité des entrées simples à tous les enfants et jeunes jusqu'à 21 ans révolu. Pour la même raison, la gratuité envers les professionnels des musées est conservée.

    - La programmation culturelle fait exception, les spectacles et activités dédiés aux enfants de moins de 3 ans conservant une tarification spécifique.

- Enfin, **un groupe** est désormais défini pour toutes les prestations municipales, comme composé de 8 personnes.
  Cette définition s'applique telle quelle à la programmation culturelle, au musée, à un groupe comprenant au minimum 8 personnes. Elle s'applique avec des particularités à d'autres services, comme à la piscine où pour des raisons de sécurité un groupe est composé au maximum de 8 personnes.

- **déterminer les modalités d'actualisation tarifaire.**

L'ensemble des tarifs seront revus et votés chaque année même si certains pourront ne pas être modifiés annuellement.

Il est envisagé d'adosser la révision des tarifs selon les évolutions de l'indice des prix à la consommation hors tabac et de l'indice Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de la Ville de Rumilly qui impacte les dépenses de personnel.
Les tarifs pourront être également revalorisés afin de tenir compte de l'évolution de la qualité des équipements fournis, des investissements et des améliorations réalisées.

Le calcul de la variation moyenne de ces indices sur les trois dernières années a servi de base de raisonnement pour les tarifs proposés pour l'année à venir, le taux moyen obtenu étant de 1,9 %.

- **définir les principes de révision de situations en cours de période (divorce, naissance, perte d'emploi,...).**

Les usagers conserveront durant toute l'année le tarif établi selon les justificatifs apportés lors de l'inscription. Aucune révision ne sera effectuée en cours de période.

- **harmoniser et organiser la présentation des justificatifs ouvrant droits à un tarif particulier.**

Une liste de documents à fournir, commune à tous les tarifs, a été créée pour justifier de la domiciliation, d'un statut particulier ou de tarifs réduits.

↘ **Les critères de différenciation tarifaire retenus**

Concernant les services à caractère facultatif, le critère de différenciation tarifaire retenu est fondé sur la domiciliation Rumillien/Extérieur auquel s'ajoute une dissociation selon le statut de l'usager.

- **Les dénominations tarifaires recouvrent les usagers suivants selon leur statut :**

  - La dénomination « **particulier** » regroupe toute personne physique faisant une demande pour un usage strictement privé dont les Associations Syndicales de Propriétaires (ASP).

  - La dénomination « **entreprise** » regroupe les entreprises individuelles, les sociétés civiles, commerciales, industrielles, les autoentrepreneurs, les syndics de copropriété, et d'une façon plus générale, toutes les personnes morales de droit privé à but lucratif c'est-à-dire dont l'objectif principal est la réalisation de bénéfices.

  - La dénomination « **association et assimilés** » regroupe outre les associations, également les centres de loisirs, les établissements scolaires (sauf mention spéciale), les EPHAD, les administrations, les autres collectivités publiques territoriales ou d'état (dont le CNFPT,...), et d'une façon plus générale, toute personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif c'est-à-dire, exerçant une activité dans un but autre que le partage de bénéfices.

  - **Les tarifs applicables** aux mises à disposition de salles ou de matériels **pour les partis politiques ou pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R)** sont mentionnés de façon spécifique.

- **La définition de la domiciliation et la nature des justificatifs à fournir est commune à toutes les grilles et est indiquée respectivement, en préambule en page 2 du catalogue des tarifs et en annexes à la fin du catalogue des tarifs.**

  Il est rappelé que selon le Code civil, « le domicile est le lieu où chaque français a son principal établissement » (art. 102).

  Conformément à la règlementation, la justification de son domicile relève à la fois d'une intention, c'est-à-dire de la connaissance notoire d'habiter la commune, et de la présentation de justificatifs.

  - Pour un particulier, les justificatifs de domicile acceptés pour l'application des tarifs sont identiques à ceux demandés pour une inscription sur les listes électorales à savoir une copie d'une quittance de loyer, une facture d'eau, ou de gaz, ou d'électricité, de téléphone fixe de moins de six mois aux noms et prénoms de la personne. Sera également admis une copie de la dernière taxe d'habitation.

  - Pour un professionnel, le critère de domiciliation est fondé sur l'adresse du siège social ou l'adresse d'un établissement mentionné sur le K-Bis.

  - Pour une association ou assimilé, sur l'adresse mentionnée dans les statuts ou encore l'adresse du lieu d'exercice régulier de l'activité.

- **Modalités d'application du critère de domiciliation :**

  - Il s'applique à l'ensemble des tarifs des services de location de la salle de spectacles, de locations d'autres salles et de matériels techniques, de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre et de la médiathèque.

  - A la piscine, son application est partielle afin de tenir compte de contraintes techniques spécifiques.

En effet, l'accès direct par un guichet ouvert au public rend difficile toute vérification de justificatifs de domicile, requiert du temps pour informer les usagers sur le changement de pratiques. Pour ces raisons, il est retenu d'appliquer cette différenciation uniquement pour les leçons de natation, l'inscription étant réalisée dans un bureau de la Direction des Sports et de la Vie Associative et non au guichet de la piscine.

- Enfin, ce critère ne s'applique pas :

  - au musée car l'accès direct par un guichet ouvert au public rend compliqué toute vérification de justificatifs.

  - à la programmation culturelle :
    En effet, la vente des places s'effectue aussi par des guichets dématérialisés (ventes en ligne) ou par d'autres opérateurs (FNAC,...) pour lesquels la vérification de la domiciliation est impossible.

- **Principes de différenciation tarifaire retenus :**

  - Pour les nouveaux tarifs, l'écart entre les tarifs rumilliens et ceux pour l'extérieur est de 25 %.
    Les tarifs des services pour lesquels cette différenciation existait déjà, ont simplement été indexés, selon la moyenne des trois dernières années, de l'indice des prix et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de la Ville de Rumilly.

  - Le tarif applicable à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a été établi pour tenir compte du caractère spécifique de cet organisme dont Rumilly représente la moitié de la population ; il correspond à 50 % du tarif pour les particuliers et les entreprises extérieurs.

  - Pour toute autre commune, le tarif extérieur sera appliqué.

  - Les écoles maternelles et élémentaires situées sur la Ville de Rumilly bénéficient d'un tarif « rumillien » à la différence des collèges et lycées auxquels sera appliqué le tarif extérieur puisqu'il s'agit d'une compétence non communale.

  - Concernant les locations de salles municipales et d'équipements sportifs gérés par la Direction des Sports et de la Vie Associative, une limitation de durée a été instaurée soit pour une demi-journée, soit pour une journée, soit pour un week-end.
    Afin de contrôler l'accès effectif, un badge d'accès à la salle, programmé selon la durée de location réservée, sera remis à l'usager.

  - Les tarifs pour l'hébergement au Centre de Loisirs du Bouchet s'appliquent par nuitée.

  - Enfin, concernant le périscolaire, la pratique actuelle basée sur le quotient familial (QF) est conservée mais n'est pas étendue aux tarifs pour l'accueil du matin et du soir.
    Ainsi que cela avait été annoncé aux représentants des parents d'élèves, ce service sera désormais payant à compter de la rentrée 2017-2018 pour l'accueil du matin.

↘ **Autres principales nouveautés tarifaires**

- **Piscine et équipements sportifs :**

  - Création de deux tarifs « adulte », l'un pour des leçons individuelles, le second pour des leçons collectives.

  - Création d'un tarif de location d'un couloir de nage uniquement possible pour les clubs sportifs (Ex : club de Triathlon), l'utilisation restant gratuite pour le Nautic Club de Rumilly.

- Dans la mesure de créneaux disponibles, il est proposé sur le temps scolaire, la création de tarifs pour 10 séances (avec ou sans encadrement par un maître-nageur sauveteur diplômé), pour les scolaires des écoles primaires extérieures à la Ville de Rumilly.

  Rappelons que, sur le temps scolaire, l'accès à la piscine est gratuit, pour tous les scolaires rumilliens (écoles primaires). Concernant les collégiens, le Conseil départemental verse une participation financière en septembre en fonction du nombre de créneaux mis à disposition. Les lycéens ne sont pas concernés car la piscine ouvre en mai, période d'examens.

- Création de tarifs pour la location et l'utilisation de gymnases, la gratuité restant acquise pour les associations rumilliennes.

- **Concernant l'Occupation du Domaine Public :**

  - Pour la vogue et la location de la place des Anciennes Casernes, de nouvelles tranches de superficie mieux adaptées aux besoins sont proposées.

  - Une révision assez significative du tarif des taxis est proposée, passant de 145 à 200 € par an (la moyenne des villes du département étant de 261 €).

  - De nouveaux tarifs sont créés dont :

    - une avance sur réservation correspondant à 50 % du montant d'occupation de la zone bleue à déduire de la facture finale mais conservée par la Ville en cas d'annulation.

    - une indemnité en cas d'occupation du domaine public sans autorisation préalable correspondant à 100 % du tarif de base. Ce coefficient est identique à celui déjà existant à la Direction Education / Jeunesse pour une inscription hors délai au restaurant scolaire ou à l'accueil du matin/soir/TAP.

    - un tarif pour la location d'un parking ou de l'esplanade.

    - un forfait pour un kit « déménagement » incluant l'occupation d'une place de stationnement, la location d'un panneau de signalisation et les frais administratifs.

  - La grille de dégressivité est basée sur les mêmes principes que celle de l'année passée mais est présentée différemment.

- **Concernant la location de matériels des services techniques et/ou l'intervention d'agents :**

  - Ce service payant est proposé uniquement aux entreprises, aux associations et assimilés, notamment les collectivités locales.

  - Une grille tarifaire complète a été créée pour permettre de facturer toute demande. Cette grille permettra par ailleurs de valoriser les apports en nature réalisé par la Ville de Rumilly en faveur des associations de la Ville bénéficiant de la gratuité.

  - Les tarifs des communes proches (Annecy et Aix-les-Bains) ont servi de base pour définir les tarifs applicables aux entreprises rumilliennes. La grille de dégressivité proposée reprend les mêmes modalités que celles de la Ville d'Annecy.

- La grille précise clairement pour chaque matériel les conditions de mise à disposition (soit une location simple, soit une location incluant la livraison et/ou le montage/démontage).

- Les tarifs sont journaliers (sauf les tarifs de location de véhicules ou de main d'œuvre facturés à l'heure et les tarifs de livraison facturés au forfait pour un aller/retour). En cas de location pour une autre durée, il convient de se référer à la grille de dégressivité en annexe.

- La location sera soumise à l'acceptation ou non de la demande par la collectivité, le matériel étant prioritairement réservé à l'usage municipal puis à celui de manifestations présentant un intérêt évident pour la Ville de Rumilly.

- **Au niveau des concessions des cimetières :**

  - Le tarif pour les jardins d'urne a été fortement révisé mais reste bien en deçà des tarifs pratiqués par les villes étudiées au niveau du département.

- **Concernant les centres de loisirs :**

  - Il n'est pas proposé de changement des pratiques concernant l'application des critères actuels de domiciliation.
    Ainsi, les parents d'enfants scolarisés sur la commune ou ceux dont les parents travaillent à Rumilly, bénéficieront des tarifs « rumilliens » pour l'année scolaire 2017-2018.

- **Concernant les salons :**

  - Une grille tarifaire adaptée sera conçue et présentée ultérieurement, pour être applicable au 01/09/2017. Dans l'attente, la tarification de 2016 s'appliquera jusqu'au 31/08/2017.

L'ensemble des tarifs issus de la réflexion sur la refonte de la politique tarifaire sont contenus dans le document annexé à la présente délibération, intitulé « Catalogue des tarifs de la Commune de Rumilly ».

La commission Finances / Plénière a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour, 3 contre (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir), 2 abstentions (M. BRUNET, Mme AFFAGARD),

APPROUVE les différents tarifs 2017 répertoriés dans le catalogue des tarifs de la Commune de Rumilly annexé à la présente délibération, à l'exception des tarifs Education – Jeunesse, qui sont approuvés par 25 voix pour, 3 contre (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir), 4 abstentions (M. BRUNET, Mme AFFAGARD, Mme RUTELLA, M. JARRIGE par pouvoir).

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161208-2016-09-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016
Publication : 13/12/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

CATALOGUE DES TARIFS DE LA COMMUNE DE RUMILLY

Sommaire

PREAMBULE	**Page 2**
AFFAIRES CULTURELLES	**Page 3 à 11**
Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre	Page 3 à 5
Médiathèque	Page 6 à 7
Musée	Page 8 à 9
Programmation culturelle	Page 10 à 11
CONCESSIONS DES CIMETIERES	**Page 12**
EDUCATION-JEUNESSE	**Page 13 à 16**
Accueil du matin et du soir	Page 13
Centres de loisirs	Page 14 à 15
Restaurant municipal	Page 15
Temps d'activité périscolaire	Page 16
LOCATIONS DE SALLES ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS	**Page 17 à 22**
Location de salles municipales	Page 17 à 19
Location d'équipements sportifs	Page 20
Location de la salle de spectacles du Quai des Arts	Page 21 à 22
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	**Page 23 à 24**
PISCINE	**Page 25 à 26**
PRESTATIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	**Page 27 à 30**
ANNEXES	**Page 31 à 34**
A1 / Grille de dégressivité pour l'occupation du domaine public	Page 31
A2 / Grille de dégressivité pour les prestations techniques et logistiques	Page 32
A3 / Liste des documents à fournir pour justifier de votre situation	Page 33
A4 / Liste des bénéficiaires des tarifs réduits	Page 34
A5 / Liste des documents à fournir pour bénéficier des tarifs réduits	Page 34

Préambule

Ci-après :

La dénomination « particulier » regroupe toute personne physique faisant une demande pour un usage strictement privé. Cette rubrique inclut les Associations Syndicales de Propriétaires (ASP).

→ L'adresse indiquée sur une facture d'eau, ou de gaz, ou d'électricité ou de téléphone fixe ou sur une quittance de loyer, de moins de six mois ou sur le dernier avis de taxe d'habitation, établis au nom et prénom de la personne, définit la domiciliation.

La dénomination « entreprise » regroupe les entreprises individuelles, les sociétés civiles, commerciales, industrielles, les autoentrepreneurs, les syndics de copropriété, et d'une façon plus générale, toutes les personnes morales de droit privé à but lucratif c'est-à-dire dont l'objectif principal est la réalisation de bénéfices.

→ L'adresse du siège social ou celle d'un établissement mentionnée sur un K-Bis de moins de deux ans, définit la domiciliation.

La dénomination « association et assimilés » regroupe également les centres de loisirs, les établissements scolaires (sauf mention spéciale), les EPHAD, les administrations, les autres collectivités publiques territoriales ou d'état (dont le CNFPT,...), et d'une façon plus générale, toute personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif c'est-à-dire, exerçant une activité dans un but autre que le partage de bénéfices.

→ L'adresse du siège social ou celle d'un bureau mentionnée dans les statuts ou encore le lieu d'exercice habituel et régulier de l'activité, définit la domiciliation.

Sigles utilisés :
AAH Allocation Adultes Handicapés
ASI Allocation Supplémentaire d'Invalidité
ASPA Allocation de Solidarité aux Personnes Agées
CAF Caisse Allocation Familiale
CNFPT Centre National de la Fonction Publique Territoriale
EHPAD Etablissement Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées
PAI Projet d'Accueil Individualisé
PMR Personne à Mobilité Réduite
nc Non concerné
RSA Revenu de Solidarité Active

Certains tarifs sont soumis à la justification d'une situation (cf. Annexes A3 à A5).
Les justificatifs apportés lors de l'inscription détermineront un tarif valable pour toute l'année sans révision possible en cours de période.

AFFAIRES CULTURELLES

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE - EMMDT

Tarifs applicables pour la saison 2017- 2018

Libelle	Tarif
TARIFS ENFANTS, JEUNES DE 5 ANS A MOINS DE 26 ANS ET ETUDIANTS	
Résident à Rumilly (et tarifs pour les résidents des communes conventionnées)	
Eveil musical (GS maternelle + CP) Cours de 45mn/semaine	107€
Enfants en CE1 et CE2 (initiation artistique pluridisciplinaire ou parcours découverte : chœur enfant, danse/éveil corporel, théâtre)	255€
Danse : 1 discipline au choix classique, modern jazz, renaissance	157€
Théâtre enfants/jeunes de 7 à moins de 26 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. annexe A3)	157€
Cursus principal musique, parcours personnalisé	374€
Cursus musique en pédagogie de groupe	245€
Double cursus instrument en pédagogie individuelle ou de groupe A ajouter au cursus principal	245€
Préparation de l'option musique au Baccalauréat (8 séances / an)	52€
Activité au choix (prix/activité) : culture musicale, formation musicale, orchestre Batucada, autres ensembles	107€
Stages de 1 à 2h	10€
Stages 1/2journée (3 à 4h)	18€
Stages par journée	25€
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Elèves de l'EMMDT	Gratuit
Concerts et spectacles de l'EMMDT Tarif enfants et jeunes de 3 à moins de 26 ans et pour les étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. annexe A3)	3€
Non-résident	
Eveil musical (GS maternelle + CP) Cours de 45mn/semaine	143€
Enfants en CE1 et CE2 (initiation artistique pluridisciplinaire ou parcours découverte : chœur enfant, danse/éveil corporel, théâtre)	355€
Danse : 1 discipline au choix classique, modern jazz, renaissance	213€
Théâtre enfants/jeunes de 7 à moins de 26 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. annexe A3)	213€
Cursus principal musique, parcours personnalisé	533€
Cursus musique en pédagogie de groupe	327€
Double cursus instrument en pédagogie individuelle ou de groupe A ajouter au cursus principal	327€
Préparation de l'option musique au Baccalauréat (8 séances / an)	70€
Activité au choix (prix/ activité) Culture musicale, formation musicale, orchestre Batucada, autres ensembles	143€

Libelle	Tarif
Stages de 1 à 2h	13€
Stages 1/2journée (3 à 4h)	20€
Stages par journée	30€
Concerts et spectacles de l'EMMDT Elèves de l'EMMDT	Gratuit
Concerts et spectacles de l'EMMDT Tarif enfants et jeunes de 3 à moins de 26 ans et pour les étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. annexe A3)	3€
TARIFS ADULTES A PARTIR DE 26 ANS (SAUF ETUDIANTS)	
Résident à Rumilly (et tarifs pour les résidents des communes conventionnées)	
Danse : 1 discipline au choix classique, modern jazz, renaissance	190€
Cursus principal musique, parcours personnalisé	655€
Cursus musique en pédagogie de groupe ou individuelle	245€
Double cursus instrument en pédagogie individuelle ou de groupe A ajouter au cursus principal	245€
Activité au choix (prix/ activité) Culture musicale, formation musicale, orchestre Batucada, autres ensembles	107€
Stages de 1 à 2h	15€
Stages 1/2journée (3 à 4h)	23€
Stages par journée	30€
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Plein tarif adultes	5€
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Elèves de l'EMMDT	Gratuit
Concerts et spectacles des élèves de l'EMMDT - Tarif réduit sur justificatifs (cf. annexes A4 et A5 la liste des bénéficiaires et des justificatifs à fournir).	3€
Non-résident	
Danse : 1 discipline au choix classique, modern jazz, renaissance	260€
Cursus principal musique, parcours personnalisé	830€
Cursus musique en pédagogie de groupe	332€
Double cursus instrument en pédagogie individuelle ou de groupe A ajouter au cursus principal	332€
Activité au choix (prix/ activité) Culture musicale, formation musicale, orchestre Batucada, autres ensembles	148€
Stages de 1 à 2h	18€
Stages 1/2journée (3 à 4h)	33€
Stages par journée	40€
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Elèves de l'EMMDT	Gratuit
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Plein tarif adultes	5€
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Tarif réduit sur justificatif (cf. annexes A4 et A5 la liste des bénéficiaires et des justificatifs à fournir).	3€

Libelle	Tarif
POUR TOUS, RESIDENTS ET NON RESIDENTS A RUMILLY - ENFANTS ET ADULTES	
Location d'instruments	
1ère année	35€
2ème année	65€
3ème année	96€
Dégressivité en cas d'inscriptions multiples avec un paiement unique	
2 inscriptions	-5%
3 inscriptions	-10%
4 inscriptions ou plus	-15%
Tarifs réduits sur justificatifs	
Cf. en annexes A4 et A5 la liste des bénéficiaires et des justificatifs à fournir -	-10%

AFFAIRES CULTURELLES

MEDIATHEQUE – Tarifs applicables du 01/09/2017 au 31/08/2018

Libelle	Tarif
ABONNEMENT ANNUEL	
Particulier résident à Rumilly	
Plein tarif Adulte	16,50€
Tarif enfants/jeunes de 3 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	6€
Associations et assimilés de Rumilly	
Tarif pour les associations et assimilés, les EHPAD,...de Rumilly	25€
Ecoles primaires publiques et privées de Rumilly	
Une carte annuelle par classe	Gratuite
Particulier non-résident	
Plein tarif Adulte	24€
Tarif enfants/jeunes de 3 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	8,50€
Associations et assimilés extérieurs	
Tarif pour les associations et assimilés, les EHPAD	25€
TARIFS REDUITS SUR JUSTIFICATIFS (cf. en annexes A4 et A5 listes des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	
Particuliers résident à Rumilly	8€
Particuliers non-résident	12€
GRATUITE	
Pour les enfants de moins de 3 ans (résidents et non-résidents)	Gratuit
COURTE DUREE (3 mois maximum)	
Particulier résident à Rumilly et non résident	
Abonnement 3 mois maximum	10€
Caution non encaissée	50€
AUTRES TARIFICATIONS	
Particulier résident à Rumilly et non résident	
Pénalités de retard par semaine de retard pour tous les emprunts	2,50€
Carte perdue	5,50€
Forfait remplacement document usagé selon le type ouvrage	
	5€
	10€
	15€
	20€
	30€

Libelle	Tarifs
Forfait remplacement de DVD usagé selon vétusté	
Si 1 DVD prix d'achat plafonné à	30€
Si 2 DVD prix achat plafonné à	40€
Si 3 DVD et plus, prix d'achat plafonné à	50€
Remplacement pochette CD, coffret DVD	3€
Vente de livres déclassés selon le type de livre	
	1€
	2€
	3€
	5€
	10€
	15€
Forfait frais administratifs pour gestion de prêt complexe	12€
Impressions	0,20€
Sac	2€
Frais pour liseuse perdue, endommagée,...	100€
Frais prêt inter-bibliothèque	Facturation aux frais réels

AFFAIRES CULTURELLES

MUSEE – Tarifs applicables du 01/01/2017 au 31/12/2017

Libelle	Tarif
PARTICULIER RESIDENT A RUMILLY ET EXTERIEUR	
Tarifs adultes	
Entrée simple plein tarif	3€
Entrée + visite guidée	4,50€
Tarif animation	4,50€
Tarif accueil petit déjeuner	3,50€
Entrée simple en tarif réduit adulte (cf. en annexes A4 et A5 les listes des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	2€
Entrée + visite guidée + animation en tarif réduit adulte (cf. en annexe A4 et A5 les listes des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	3,50€
Tarifs enfants / jeunes de 3 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	
Entrée plein tarif	Gratuit
Entrée + visite guidée	2,50€
Animation ou atelier enfant	3,50€
Tarif groupe « anniversaire » jusqu'à 12 enfants maximum comprenant entrée + visité guidée + atelier enfant	60€
Gratuité	
Entrée et visite guidée pour les enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Entrée simple pour les enfants/jeunes de 3 à moins de 22 ans et pour les étudiants (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit
Entrée + visite guidée + animation pour les professionnels des musées	Gratuit
Entrée + animation pour les enseignants dans le cadre de leur mission pédagogique	Gratuit
Entrée + animation pour les accompagnateurs de groupes scolaires	Gratuit
Entrée + visite guidée pour les détenteurs de la carte Pass Empreinte	Gratuit
Tarif groupe au minimum 8 adultes	
Entrée simple par personne	2€
Entrée + visite guidée par personne	3,50€
Tarif animation	3,50€
Réservation de créneau et accueil personnalisé	5€

Libelle	Tarifs
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS	
Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) de Rumilly	
Entrée simple	Gratuit
Entrée + visite guidée	1,50€
Tarif animation	1,50€
Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) extérieures, collèges et lycées	
Entrée simple	Gratuit
Entrée + visite guidée	2,70€
Tarif animation	2,70€
TARIF DE LA BOUTIQUE	
Carte postale tarif 1	0,80€
Carte postale tarif 2	3€
Journal exposition	3€
Enveloppe à l'effigie du musée	0,80€
Petit souvenir	1,20€
Publication CG74 (tarif national)	12€
Livre H.TRACOL (tarif national)	26€
DVD Résistance Cinémathèque	30€
Livre Kronos (tarif national)	22€

AFFAIRES CULTURELLES

PROGRAMMATION CULTURELLE

Tarifs applicables pour la saison 2017-2018

Libelle	Tarif
SPECTACLES TOUT PUBLIC	
Particulier résident à Rumilly et non résident	
Abonnement saison pour l'achat simultané un billet pour au moins 4 spectacles dont un fléché	
Plein tarif	14€
Tarif réduit (cf. annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	7,50€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	7,50€
Tarif hors abonnement	
Plein tarif	18€
Tarif réduit (cf. annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	10€
Tarif enfant de moins de 12 ans	7,50€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	10€
Tarif groupe (minimum 8 personnes) si règlement unique – Tarif unique enfant/adulte	14€
SPECTACLES FAMILIAUX	
Tarif abonnement saison pour l'achat simultané un billet pour au moins 4 spectacles dont un fléché	
Plein tarif	7,50€
Tarif réduit (cf. annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	5€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	7,50€
Tarif hors abonnement	
Plein tarif	10€
Tarif réduit (cf. annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	7,50€
Tarif enfant de moins de 12 ans	5€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	7,50€
Tarif groupe (minimum 8 personnes) si règlement unique – Tarif unique enfant/adulte	7,50€

Libelle	Tarif
SPECTACLES DE RENOM	
Tarif abonnement saison pour l'achat simultané un billet pour au moins 4 spectacles dont un fléché	
Plein tarif	20€
Tarif réduit (cf. annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	11€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	11€
Tarif hors abonnement	
Plein tarif	26€
Tarif réduit (cf. annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	16€
Tarif enfant de moins de 12 ans	11€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	16€
Tarif groupe (minimum 8 personnes) si règlement unique – Tarif unique enfant/adulte	20€
SPECTACLES SCOLAIRES	
Ecoles de Rumilly	
Tarif pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires)	3€
Ecoles extérieures, collèges et lycées	
Tarif pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires) extérieur	5€
Tarif pour tous les établissements du secondaire (collèges et lycées)	5,50€
DOUBLE PLATEAUX	
Tarif abonnement saison pour l'achat simultané un billet pour au moins 4 spectacles dont un fléché	
Plein tarif	16€
Tarif réduit (cf. annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	12€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	12€
Tarif hors abonnement	
Plein tarif	20€
Tarif réduit (cf. annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	12€
Tarif enfant de moins de 12 ans	9€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	12€
Tarif groupe (minimum 8 personnes) si règlement unique – Tarif unique enfant/adulte	16€
AUTRES SPECTACLES	
Spectacles « découverte » – Tarif unique défini par une convention pour toute catégorie de public	5€
Spectacles dans le cadre du festival « Régions en scène »	2€
Autres spectacles exceptionnels	Tarif à fixer au cas par cas par délibération municipale

CONCESSIONS DES CIMETIERES
TARIFS APPLICABLES DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

Libelle	Tarif
CONCESSIONS DES CIMETIERES	
Concession d'une durée de 30 ans	
Concession trentenaire simple – Tarif pour 2,5 m^2	375€
Concession trentenaire double – Tarif pour 5m^2	750€
Concession d'une durée de 50 ans	
Concession cinquantenaire simple – Tarif pour 2,5 m^2	575€
Concession cinquantenaire double – Tarif pour 5 m^2	1 150€
Forfait jardin d'urne pour 30 ans	
Forfait jardin d'urne pour 30 ans	150€

EDUCATION JEUNESSE

ACCUEIL COURT – ACCUEIL LONG DU MATIN ET/OU DU SOIR
Tarifs applicables du 01/09/2017 au 31/08/2018

ACCUEIL COURT	Tarif de base	Si inscription hors délai	Si enfant non inscrit
Accueil du matin à partir de 7h20 ou 7h30 selon les écoles OU Accueil du soir de 16h à 16h30/16h45 selon les écoles	0,93€	1,86€	2,78€

ACCUEIL LONG	Tarif de base	Si inscription hors délai	Si enfant non inscrit
Accueil du soir de 16h30/16h45 selon les écoles à 18H15	1,65€	3,30€	4,95€
Départ de la garderie après 18h15 – Tarif par 1/4h entamé	5,16€	-	-

EDUCATION JEUNESSE

CENTRES DE LOISIRS MOSAIQUE ET DOMINO'S

Tarifs applicables du 01/09/2017 au 31/08/2018

(1)Au niveau du centre de loisirs, un projet d'accueil individualisé (PAI) par élève est mis en place au moment des repas en raison d'un trouble de santé lié par exemple à une pathologie chronique, une intolérance ou une allergie alimentaire. Dans ce cas, l'enfant apportant son propre repas, le tarif du PAI se déduit du tarif de base du centre de loisirs.

Tarif journée complète		**Tarif de base**	**Si inscription hors délai**
	Quotient		
A	0€ à 500€	9,28€	12,06€
B	>500€ à 600€	11,86€	15,41€
C	>600€ à 750€	12,89€	16,75€
D	>750€ à 900€	13,92€	18,09€
E	>900€ à 1 200€	14,95€	19,44€
F	>1 200€ à 1 500€	15,98€	20,78€
G	>1 500€	16,50€	21,45€
H	PAI	- 2,80€	- 2,80€

Tarif 1/2j sans repas		**Tarif de base**	**Si inscription hors délai**
	Quotient		
A	0€ à 500€	4,12€	5,36€
B	>500€ à 600€	4,64€	6,03€
C	>600€ à 750€	5,16€	6,70€
D	>750€ à 900€	5,67€	7,37€
E	>900€ à 1 200€	6,19€	8,04€
F	>1 200€ à 1 500€	6,70€	8,71€
G	>1 500€	7,22€	9,38€

Tarif 1/2j avec repas		**Tarif de base**	**Si inscription hors délai**
	Quotient		
A	0€ à 500€	7,22€	9,38€
B	>500€ à 600€	8,25€	10,72€
C	>600€ à 750€	9,28€	12,06€
D	>750€ à 900€	9,79€	12,73€
E	>900€ à 1 200€	10,83€	14,07€
F	>1 200€ à 1 500€	11,86€	15,41€
G	>1 500€	12,89€	16,75€
H	PAI	- 2,80€	- 2,80€

Tarif séjour (1 journée + 1 nuit)		Tarif de base	Si inscription hors délai
	Quotient		
A	0€ à 500€	14,43€	18,76€
B	>500€ à 600€	18,56€	24,13€
C	>600€ à 750€	20,11€	26,14€
D	>750€ à 900€	21,65€	28,15€
E	>900€ à 1 200€	23,20€	30,16€
F	>1 200€ à 1 500€	24,74€	32,17€
G	>1 500€	25,78€	33,51€
H	PAI	- 2,80€	- 2,80€

EDUCATION JEUNESSE

RESTAURANT MUNICIPAL

Tarifs applicables du 01/09/2017 au 31/08/2018

(1) Un projet d'accueil individualisé (PAI) par élève est mis en place au niveau du restaurant scolaire en raison d'un trouble de santé par exemple lié à une pathologie chronique, une intolérance ou allergie alimentaire. Dans ce cas, l'enfant apporte son repas. Le tarif du PAI ci-dessous correspond au prix facturé pour la prestation d'accueil de l'enfant (et est égal au tarif de l'accueil long du soir).

	Quotient	Tarif de base	Si inscription hors délai	Si enfant non inscrit
A	0€ à 500€	3,30€	6,60€	9,90€
B	>500€ à 600€	3,92€	7,84€	11,75€
C	>600€ à 750€	4,33€	8,66€	12,99€
D	>750€ à 900€	4,74€	9,49€	14,23€
E	>900€ à 1 200€	5,05€	10,10€	15,16€
F	>1 200€ à 1 500€	5,36€	10,72€	16,08€
G	>1 500€	5,67€	11,34€	17,01€
H	PAI	1,65€	3,30€	4,95€

EDUCATION JEUNESSE

TEMPS d'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP)

Tarifs applicables du 01/09/2017 au 31/08/2018

		Tarif de base
	Quotient	
A	0€ à 500€	1,65€
B	>500€ à 600€	1,86€
C	>600€ à 750€	2,06€
D	>750€ à 900€	2,22€
E	>900€ à 1 200€	2,37€
F	>1 200€ à 1 500€	2,53€
G	>1 500€	2,68€

LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES incluant :

(1) La consommation d'énergie (chauffage, eau, électricité).
(2) Le matériel nécessaire à l'organisation de manifestations accueillant les visiteurs en configuration debout ou assise. Les quantités de matériels sont prévues au regard de la jauge d'accueil de chacune des salles.
(3) Les demandes de matériels supplémentaires font l'objet d'une facturation spécifique supplémentaire.
(4) Durée minimale 4h ou location à la journée ou au week-end.

TARIFS APPLICABLES DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

Libelle	Tarif
SALLES A LA MAISON DE L'ALBANAIS	
Résident à Rumilly	
Manifestations et réunions (quelle que soit leur durée et leur fréquence) Tarif pour les associations et assimilés et les partis politiques	Gratuit
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés pour une durée de 4h	68€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés pour 1 jour	136€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	272€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Location de 4h	73€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Location 1j	146€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Location pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	292€
Extérieur	
Manifestations et réunions – Tarif pour les partis politiques	Gratuit
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés - Location de 4h	73€
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés - Location 1j	146€
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés Location pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	292€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés pour une durée de 4h	85€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés pour 1 jour	170€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	340€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Location de 4h	92€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Location 1j	184€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Location pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	368€
Communauté de Communes du Canton de Rumilly	
Réunions et évènements – Location de 4h	46€
Réunions et évènements – Location 1j	92€
Réunions et évènements – Location pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	184€

Libelle	Tarif
SALLE SUR LE SITE DU BOUCHET	
Résident à Rumilly	
Manifestations et réunions (quelle que soit leur durée et leur fréquence) Tarif pour les associations et assimilés et pour les partis politiques	Gratuit
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés pour une durée de 4h	68€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés pour 1 jour	136€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés pour un week-end (du vendredi soir hors vacances scolaires au lundi matin)	272€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Location de 4h	73€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Location 1j	146€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Location pour un week-end (du vendredi soir hors vacances scolaires au lundi matin)	292€
Extérieur	
Manifestations et réunions – Tarif pour les partis politiques	Gratuit
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés - Location de 4h	73€
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés - Location 1j	146€
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés Location pour un week-end (du vendredi soir hors vacances scolaires au lundi matin))	292€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés pour une durée de 4h	85€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés pour 1 jour	170€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés pour un week-end (du vendredi soir hors vacances scolaires au lundi matin)	340€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Location de 4h	92€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Location 1j	184€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Location pour un week-end (du vendredi soir hors vacances scolaires au lundi matin)	368€
Communauté de Communes du Canton de Rumilly	
Réunions et évènements – Location de 4h	46€
Réunions et évènements – Location 1j	92€
Réunions et évènements – Location pour un week-end (du vendredi soir hors vacances scolaires au lundi matin)	184€
Caution pour toute location sur le site du Bouchet	
Caution	200€

Libelle	Tarif
HEBERGEMENT SUR LE SITE BOUCHET	
Résident à Rumilly	
Tarif par nuit pour les associations et assimilés	Gratuit
Tarif par nuit pour les particuliers et les entreprises	204€
Extérieur	
Tarif par nuit pour les associations et assimilés	204€
Tarif par nuit pour les particuliers et les entreprises	255€
Communauté de Communes du Canton de Rumilly	
Tarif par nuit	128€
Caution pour l'hébergement sur le site du Bouchet	
Caution	200€
SALLE DES FETES	
Résident à Rumilly	
Manifestations et réunions – Tarif pour les partis politiques – (quelle que soit leur durée et leur fréquence)	Gratuit
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés - Location de 4h	75€
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés - Location 1j	150€
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés Location pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	300€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les entreprises – Location de 4h	188€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les entreprises – Location 1j	376€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les entreprises – Location pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	752€
Extérieur	
Manifestations et réunions – Tarif pour les partis politiques	Gratuit
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés - Location de 4h	188€
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés - Location 1j	376€
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés Location pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	752€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les entreprises – Location de 4h	235€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les entreprises – Location 1j	470€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les entreprises Location pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	940€
Communauté de Communes du Canton de Rumilly	
Réunions – Location de 4h	118€
Réunions – Location 1j	236€
Réunions – Location pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	472€
Caution pour la salle des Fêtes	
Caution	400€

LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS :

(1) incluant la consommation d'énergie (chauffage, eau, électricité).
(2) Les demandes de matériels supplémentaires font l'objet d'une facturation spécifique supplémentaire.
(3) Durée minimale 4h ou location à la journée ou au week-end.

TARIFS APPLICABLES DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

Libelle	Tarif
BOULODROME ROBERT RAMEL	
Résident à Rumilly	
Manifestations (quelle que soit leur durée et leur fréquence) Tarif pour les associations et assimilés – Forfait montage/démontage gratuit.	Gratuit
Réunions et évènements privés – Tarif pour les entreprises – Location de 4h	185€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les entreprises – Location 1j	370€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les entreprises – Location pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	740€
Extérieur	
Manifestations – Tarif pour les associations et assimilés - Location de 4h	12[illegible]
Manifestations – Tarif pour les associations et assimilés - Location 1j	240€
Manifestations – Tarif pour les associations et assimilés – Location pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	480€
Evènements privés – Tarif pour les entreprises – Location de 4h	231€
Evènements privés – Tarif pour les entreprises – Location 1j	462€
Evènements privés – Tarif pour les entreprises – Location pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	924€
Communauté de Communes du Canton de Rumilly	
Manifestations – Location de 4h	116€
Manifestations – Location 1j	232€
Manifestations – Location pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	464€
GYMNASES	
Résident	
Location occasionnelle ou régulière (quelle que soit la durée et la fréquence) Tarif pour les associations et assimilés	Gratuit
Location occasionnelle pour 4h – Tarif pour les entreprises	315€
Location occasionnelle pour 1j – Tarif pour les entreprises	630€
Location occasionnelle pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin) Tarif pour les entreprises	1 260€
Extérieur	
Utilisation régulière d'une salle à l'année – Tarif pour les associations et assimilés	1 107€
Location occasionnelle pour 4h – Tarif pour les associations et assimilés	205€
Location occasionnelle pour 1j – Tarif pour les associations et assimilés	410€
Location occasionnelle pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin) Tarif pour les associations et assimilés	820€
Location occasionnelle pour 4h – Tarif pour les entreprises	395€
Location occasionnelle pour 1j – Tarif pour les entreprises	790€
Location occasionnelle pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin) Tarif pour les entreprises	1 580€
Communauté de Communes du Canton de Rumilly	
Location occasionnelle pour 4h	198€
Location occasionnelle pour 1j	396€
Location occasionnelle pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	792€
Caution	
Caution	400€

LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

Tarifs applicables du 01/01/2017 au 31/12/2017

(1)La notion de « service » indiquée ci-dessous correspond au temps de mobilisation des agents et/ou des intermittents pour assurer le montage, démontage et le déroulement du spectacle. En fonction de la demande de l'organisateur du spectacle, un devis est systématiquement établi par la collectivité définissant le nombre de services nécessaires pour assurer l'intégralité de la prestation. Un service correspond à une durée de 4h.

Libelle	Tarif
SALLE DE SPECTACLES DU QUAI DES ARTS	
Manifestations culturelles gratuites	
Association et assimilés de Rumilly	
1 service	187€
2 services	374€
3 services	557€
Association extérieure	
1 service	280€
2 services	552€
3 services	834€
Manifestations culturelles payantes	
Association et assimilés de Rumilly	
1 service	342€
2 services	546€
3 services	728€
Association extérieure	
1 service	511€
2 services	813€
3 services	1 083€
Manifestations culturelles OU non culturelles	
Association et assimilés de Rumilly	
1 service	590€
2 services	1 120€
3 services	1 450€
Association extérieure	
1 service	884€
2 services	1 788€
3 services	2 176€
Entreprise de Rumilly	
1 service	600€
2 services	1 137€
3 services	1 470€
Entreprise extérieure	
1 service	900€
2 services	1 815€
3 services	2 205€
Communauté de Communes du Canton de Rumilly	
1 service	450€
2 services	908€
3 services	1 103€
Caution	
Caution	400€

Prestations supplémentaires	
Personnel technique supplémentaire (par service)	160€
Service de nettoyage / Pré montage technique / Sureté-sécurité incendie et autres prestations	Devis sur demande

Conditions particulières pour les écoles et les associations de la commune

Ecoles primaires publiques de la commune : l'accès à la salle et à ses annexes sera accordé gratuitement aux écoles primaires publiques de la commune, dans la limite de 12 services non fractionnables par an au total programmés du lundi au vendredi, et dans le cadre de manifestations culturelles non payantes uniquement. Ces gratuités seront à répartir entre les établissements par l'autorité désignée par l'Education Nationale.

Ecoles primaires privées de la commune : l'accès à la salle et à ses annexes sera accordé gratuitement aux écoles primaires privées de la commune, dans la limite de 5 services non fractionnables par an au total programmés du lundi au vendredi, et dans le cadre de manifestations culturelles non payantes uniquement. Ces gratuités seront à répartir entre les établissements par l'autorité désignée par les établissements concernés

Ecoles primaires publiques et privées du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R) : l'accès à la salle et à ses annexes sera accordé gratuitement aux écoles primaires publiques et privées du territoire de la C3R, dans la limite de 4 services non fractionnables par an au total programmés du lundi au vendredi, et dans le cadre de manifestations culturelles non payantes uniquement. Ces gratuités seront à répartir entre les établissements par l'autorité désignée par la C3R.

Associations de la commune : l'accès à la salle et à ses annexes sera accordé gratuitement aux associations de la commune, dans la limite de 2 services non fractionnables par an et par association, et dans le cadre de manifestations culturelles non payantes uniquement.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarifs applicables du 01/01/2017 au 31/12/2017

Libelle	Tarif
REGLES GENERALES APPLICABLES A TOUTE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Indemnités en sus en cas d'absence de déclaration préalable d'occupation du domaine public applicables pour tous les tarifs ci-dessous (majoration de x% du tarif de base).	100%
MARCHES	
Marché hebdomadaire du jeudi - Tarif par ml et par jour	
Pour les associations (*)Gratuité limitée à 3 présences par an.	Gratuit (*)
Pour les entreprises	1€
Marché alimentaire du samedi – Place Grenette	
Marché en autogestion	Gratuit
OCCUPATION AU PLAN D'EAU **Tarif forfaitaire par caravane pour la durée de la manifestation**	
Caravanes reliées aux réseaux – Redevance pour la consommation de fluides (eau, électricité)	76€
Tarif par caravane supplémentaire ou remorque aménagée	30€
VOGUE ET FETES FORAINES **Tarif par tranche et par jour**	
De 0 à 30 m^2	70€
De 31 à 50 m^2	135€
De 51 à 100 m^2	200€
De 101 à 150 m^2	350€
De 151 à 200 m^2	450€
De 201 à 400 m^2	660€
De 401 à 700 m^2	800€
Avance sur réservation = 50 % du montant d'occupation de la zone bleue (A déduire de la facture finale mais conservée par la Ville en cas d'annulation)	50%
BROCANTE **Tarif par ml et par jour**	
Brocantes organisées par des associations	
Droit de place – Tarif pour les associations si paiement d'un droit d'inscription par les exposants au bénéfice de l'association	0,10€
Brocantes organisées par la Ville	
Droit de place – Tarif pour les associations et assimilés	Gratuit
Droit de place – Tarif pour les particuliers et des entreprises	3€
COMMERCES NON SEDENTAIRES **Tarif par ml et par jour payable en totalité à la réservation**	
Pour la foire : droit de place – Tarif pour les entreprises	4€
Hors foires et marchés vente sur la voie publique– Tarif pour les entreprises	5,20€
COMMERCES SEDENTAIRES	
Extension de surface de vente à l'occasion d'une foire ou autre manifestation	Gratuit
Chevalet ou portique (surface totale < 1m^2 par commerce)	Gratuit

Libelle	Tarif
Tarif par m² et pour une durée fixe	
Extension de surface de vente hors jour de foire ou autre manifestation	2€
Terrasse découverte pour une durée fixe de 235j/an	0,061€
Terrasse couverte (Grenette) pour une durée fixe de 235j/an	0,092€
Transport de fonds (place de stationnement) pour une durée fixe de 313j/an	0,35€
Tarif forfaitaire	
Forfait annuel par place pour auto-école	250€
Forfait annuel par place de stationnement pour taxi	200€
Forfait pour déménagement / emménagement incluant une place de stationnement + un panneau de signalisation + frais de dossier - Tarif pour tous par jour et par place	12€
LOCATION DE SURFACE SUR LE DOMAINE PUBLIC (parking, esplanade,...) Tarif par m² et par jour - (Cf. Grille de dégressivité en annexe A1)	
Droit de place – Tarif pour les associations et assimilés	Gratuit
Droit de place – Tarif pour les particuliers et les entreprises	0,10€
CHAPITEAUX – CHALETS – BUNGALOWS – BARAQUES DE CHANTIER – CABANONS DE PROMOTION IMMOBILIERE Tarif par m² et par jour - (Cf. Grille de dégressivité en annexe A1)	
Droit de place – Tarif pour les associations	Gratuit
Droit de place – Tarif pour les entreprises	5,10€
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX Tarif pour les particuliers et les entreprises	
Tarif forfaitaire	
Droit fixe frais instruction par dossier à chaque création de dossier de travaux ou assimilés	5€
Forfait pour utilisation place de stationnement pour travaux, stockage de matériaux (hors frais de dossier et sans panneau de signalisation) – Tarif pour les entreprises	10,20€
Tarif journalier – (Cf. Grille de dégressivité en annexe A1)	
Tarif de location d'un panneau de signalisation – Tarif pour les entreprises rumilliennes	2€
Tarif de location d'un panneau de signalisation – Tarif pour les entreprises extérieures	2,50€
Fermeture partielle de chaussée - Tarif par jour	82€
Fermeture totale de chaussée - Tarif par jour	163€
Stockage, dépôt voie publique et échafaudage - Tarif par ml et par jour	1,73€
Grue, benne - Tarif par m² et par jour	0,66€
Palissades de chantier - Tarif par ml et par jour	0,35€
INTERVENTION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE	
Taux horaire d'un agent de police municipale et de tout autre personnel du service de police municipale	27€
Taux horaire d'un responsable de police municipale	37€
Heure intervention en urgence (majoration de x% du tarif de base)	200%
Heure intervention en dehors des normales de service de 5h à heure de prise de fonction habituelle le matin et de l'heure de fin de service à 22h en jours ouvrés (majoration de x% du tarif de base)	125%
Heure de nuit de 22h à 5h du matin (majoration de x% du tarif de base)	150%
Heure dimanche et jours fériés (majoration de x% du tarif de base)	200%

PISCINE

Tarifs applicables du 01/01/2017 au 31/12/2017

Libelle	Tarif
PARTICULIERS RESIDENTS ET EXTERIEUR	
Tarif de base	
Entrée adulte	3,50€
Entrée enfant/jeune de 3 à moins de 22 ans et pour les étudiants	2€
Gratuité	
Entrée pour les enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Tarif abonnement avec paiement unique	
10 entrées adulte (indivisible)	30€
10 entrées enfant/jeune de 3 à moins de 22 ans et pour les étudiants (indivisible)	15€
Tarif saison avec paiement unique	
Saison adulte	75€
Saison enfant/jeune de 3 à moins de 22 ans et pour les étudiants	36€
Adhérent du Nautic Club de Rumilly	26€
Tarif famille avec paiement unique	
Tarif famille (tarif unique plus intéressant que l'achat de cartes saison individuelles à partir de : 1 adulte et au moins 3 enfants ou de 2 adultes et au moins 1 enfant	180€
Tarif groupe avec un paiement unique	
Tarif par personne (identique pour les adultes et les enfants) pour un groupe ou une colonie d'au minimum 8 personnes	1,5€
Tarif cours avec paiement unique avec entrée piscine gratuite (car cours en dehors des horaires d'ouverture au public)	
Cours aquagym à l'unité	9,50€
10 cours aquagym	81€
Premier cours aquagym découverte	Gratuit
Rumilly	
10 leçons individuelles pour enfant/jeune de 3 à moins de 22 ans et pour les étudiants	140€
10 leçons collectives pour enfant/jeune de 3 à moins de 22 ans et pour les étudiants - Maximum 8 personnes par groupe	85€
10 leçons individuelles pour adulte - Maximum 1 personne	150€
10 leçons collectives pour adulte - Maximum 3 personnes	95€
Extérieur	
10 leçons individuelles pour enfant/jeune de 3 à moins de 22 ans et pour les étudiants	175€
10 leçons collectives pour enfant/jeune de 3 à moins de 22 ans et pour les étudiants Maximum 8 personnes par groupe	106€
10 leçons individuelles pour adulte - Maximum 1 personne	188€
10 leçons collectives pour adulte - Maximum 3 personnes	119€

Libelle	Tarif
Location d'un couloir de nage de 25 m uniquement pour les clubs sportifs	
Rumilly	
Nautic Club de Rumilly	Gratuit
Autres clubs sportifs rumilliens – Tarif à l'heure	11€
Extérieur	
Autres clubs sportifs – Tarif à l'heure	14€
SCOLAIRES (applicable uniquement sur le temps scolaire)	
Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) de Rumilly	
10 créneaux horaires avec ou sans encadrement – Tarif par classe	Gratuit
Ecoles extérieures Dans la limite des disponibilités. Se renseigner auprès de la Direction des Sports et de la Vie Associative. (Tarifs non remboursables sauf en cas de fermeture technique de la piscine décidée par la municipalité).	
10 créneaux horaires sans encadrement – Tarif par classe	3[illegible]€
10 créneaux horaires avec encadrement par maître-nageur-sauveteur diplômé Tarif par classe	500€
Pour les collèges	
Le conseil départemental verse une participation financière en septembre fonction du nombre de créneaux mis à disposition.	-

PRESTATIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Tarifs applicables du 01/01/2017 au 31/12/2017

(1)Toute location sera soumise à l'acceptation ou non de la demande par la collectivité, le matériel étant prioritairement réservé à l'usage municipal puis à celui de manifestations présentant un intérêt évident pour la ville de Rumilly.

(2)Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

(3) En cas de détérioration, de casse, de perte, de destruction ou de non restitution, le matériel sera facturé selon son prix TTC à neuf.

(4) Les tarifs ci-dessous sont journaliers sauf autre mention. En cas de location pour une autre durée se reporter à la grille de dégressivité en annexe A2.

		Le tarif ci contre inclut les prestations mentionnées par une croix			DOMICILIATION			
					Rumilly	Rumilly	Extérieurs	
		Location	Montage/ démontage	Livraison 1 AR par camion	Associations et assimilés	Entreprises	Associations et assimilés	Entreprises
					Tarif			
Pour les partis politiques : Gratuité pour les mises à disposition de matériel de vote sans limitation du nombre de mise à disposition								
CAUTION								
Pour toute location de matériel, une caution correspondant à 5 fois le prix du tarif journalier sera demandée.								
A - MATERIEL DIVERS - Tarif par jour								
Tables et chaises								
Chaise coquille	coque plastique empilable	x	Montage/démontage et enlèvement par l'usager		Gratuité sans limitation du nombre de demandes annuelles	2,50 €	2,75 €	3,13 €
Chaise métallique	conditionné en panier par 42	x				20,00 €	22,00 €	25,00 €
Plateau bois avec tréteaux	2.50 m x 0.80 m pour 8 personnes	x				8,50 €	9,35 €	10,63 €
Table brasserie bois pied repliable	2.20 m x 0.80 m pour 6 personnes	x				8,00 €	8,80 €	10,00 €
Barrières								
Barrière de chantier	élement de cloture 3.00 m x 2.00 m	x	Montage/démontage et enlèvement par l'usager			6,00 €	6,60 €	7,50 €
Barrière métallique	longueur 2 mètres linéaires	x				6,00 €	6,60 €	7,50 €
Rouleau de clôture chataignier	rouleau de 10 ml	x				3,00 €	3,30 €	3,75 €
Protection de sols								
Protection de sol moquette	dalle moquette 2m x 1 m2	x	Montage/démontage et enlèvement par l'usager			0,50 €	0,55 €	0,63 €
Protection de sol plastique	rouleau 1.20 m x 15 m	x				3,00 €	3,30 €	3,75 €
Rouleau de moquette	4 m x 30 m *= 120 M2*	x				20,00 €	22,00 €	25,00 €

		Le tarif ci contre inclut les prestations mentionnées par une croix			DOMICILIATION			
					Rumilly	Rumilly	Extérieurs	
		Location	Montage/ démontage	Livraison 1 AR par camion	Associations et assimilés	Entreprises	Associations et assimilés	Entreprises
					Tarif			
Matériel électoral					Gratuité sans limitation du nombre de demandes annuelles			
Isoloir simple	à l'unité	x	Montage/démontage et enlèvement par l'usager			3,50 €	3,85 €	4,38 €
Panneau électoral	surface affichage 120 x 150 cm	x				8,00 €	8,80 €	10,00 €
Urne simple		x				2,00 €	2,20 €	2,50 €
Panneaux								
Panneau de signalisation	diamètre 600 mm sur trépied	x	Montage/démontage et enlèvement par l'usager			2,00 €	2,20 €	2,50 €
Panneau exposition bois	surface affichage 120 x 150 cm	x				6,00 €	6,60 €	7,50 €
Autres matériels								
Bac à eau	bac 4 robinets	x	Montage/démontage et enlèvement par l'usager			6,00 €	6,60 €	7,50 €
Bac OM	capacité 750 litres	x				2,00 €	2,20 €	2,50 €
Composition florale	bac fleuri (plantes fleuries > 25 cm)	x				15,00 €	16,50 €	18,75 €
Drapeau	dimmensions 1.00 X 1.50 m	x				4,00 €	4,40 €	5,00 €
Estrade	module 1.20 m x 1.20 m	x				7,00 €	7,70 €	8,75 €
Grille expo	type caddie - 1200 x 2000 mm	x				7,00 €	7,70 €	8,75 €
Lest	1 tonne bloc béton brut	x				7,00 €	7,70 €	8,75 €
Mât métallique	8/10 m	x				15,00 €	16,50 €	18,75 €
Plante verte	ficus en pot 1m à 1.50 m	x				6,00 €	6,60 €	7,50 €
Potelet / corde	le mètre linéaire	x				2,50 €	2,75 €	3,13 €
B - MATERIEL ELECTRIQUE - Tarif par jour								
Câble électrique 32 A tri	longueur 15 mètres	x	Montage/démontage et enlèvement par l'usager			15,00 €	16,50 €	18,75 €
Coffret électrique 32 A	sortie 32/16 A tri 6 x 16 A mono	x				60,00 €	66,00 €	75,00 €
Enrouleur	longueur 25 m	x				15,00 €	16,50 €	18,75 €
Guirlande	longueur 30 mètres	x				7,00 €	7,70 €	8,75 €
Multiprise	longueur 3 m	x				4,00 €	4,40 €	5,00 €
Rallonge	longueur 10 m	x				4,00 €	4,40 €	5,00 €

		Le tarif ci contre inclut les prestations mentionnées par une croix			DOMICILIATION			
					Rumilly	Rumilly	Extérieurs	
		Location	Montage/ démontage	Livraison 1 AR par camion	Associations et assimilés	Entreprises	Associations et assimilés	Entreprises
					Tarif			
C - TRIBUNES / EQUIPEMENTS SCENIQUES... - Tarif par jour					Gratuité sans limitation du nombre de demandes annuelles			
Buvette hexagonale chapeau chinois simple	diamètre extérieur 5 m	x	x	Forfait livraison obligatoire en sus		100,00 €	110,00 €	125,00 €
" " " " double	dimension 10 m x 5 m	x	x			200,00 €	220,00 €	250,00 €
Chalet billeterie (avec installation)	dimension 1.50 m x 1.50 m	x	x			200,00 €	220,00 €	250,00 €
Chalet de Noël (avec montage)	dimension 2.30 m x 1.30 m avec face avant	x	x			150,00 €	165,00 €	187,50 €
Plancher de danse (avec montage)	module 1.5 x 1.5 m	x	x			8,00 €	8,80 €	10,00 €
Praticable	module 2 x 1 m	x	x	Enlèvement par l'usager		20,00 €	22,00 €	25,00 €
Scène mobile couverte (avec montage)	plateau scénique 40 m2	x	x	Forfait livraison obligatoire en sus		700,00 €	770,00 €	875,00 €
Stand / cloisons mobile (sans montage)	le mètre linéaire	x	nc	Enlèvement par l'usager		6,00 €	6,60 €	7,50 €
Stand / cloisons mobiles (avec montage)	le mètre linéaire	x	x	Forfait livraison obligatoire en sus		12,00 €	13,20 €	15,00 €
Tribune de 100 à 500 places	Prix par place incluant la location et le montage/démontage obligatoirement réalisé par les services techniques de la Ville. Frais de contrôle de l'installation en supplément à la charge du demandeur.	x	x			5,00 €	5,50 €	6,25 €

		Le tarif ci contre inclut les prestations mentionnées par une croix			DOMICILIATION			
					Rumilly	Rumilly	Extérieurs	
		Location	Montage/ démontage	Livraison 1 AR par camion	Associations et assimilés	Entreprises	Associations et assimilés	Entreprises
					Tarif			
D - PRÊT VEHICULE disponible uniquement le samedi et dimanche - Tarif horaire								
Camion benne VL sans chauffeur	benne amovible permis VL	x	nc			28,00 €	30,80 €	35,00 €
Fourgon VL 15 m^3 sans chauffeur	véhicule tolé 15 m3 permis VL	x				28,00 €	30,80 €	35,00 €
Fourgonnette VL sans chauffeur		x				18,00 €	19,80 €	22,50 €
E - MAIN D' ŒUVRE - Tarif horaire								
Montage / installation		x	x	x		30,00 €		
Responsable projet		x	nc			48,00 €		
Technicien étude		x				30,00 €		
Agent de police municipale (cf. grille tarifaire de l'Occupation du Domaine Public)		x				27,00 €		
Heure intervention en urgence (majoration de x% du tarif de base)		x	x	x		200%		
Heure intervention en dehors des normales de service de 5h à heure de prise de fonction habituelle le matin et de l'heure de fin de service à 22h en jours ouvrés (majoration de x% du tarif de base)		x	x	x	nc	125%		
Heure de nuit de 22h à 5h du matin (majoration de x% du tarif de base)		x	x	x		150%		
Heure dimanche et jours fériés (majoration de x% du tarif de base)		x	x	x		200%		
F - LIVRAISON/TRANSPORT - Forfait par aller/retour								
Sur la ville de RUMILLY intra-muros	Prix unitaire par camion comprenant chargement/transport/déchargement pour 1 aller/retour	nc		x		168,00 €	184,80 €	168,00 €
Sur le territoire de la C3R				x		252,00 €	277,20 €	252,00 €
Hors périmètre de la C3R dans la limite de 60 km maximum / aller-retour				x		350,00 €	385,00 €	350,00 €

A1/ DEGRESSIVITE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

GRILLE DE DEGRESSIVITE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLICABLE TOUS LES JOURS DE L'ANNEE (sauf pour les tarifs à durée fixe, les tarifs forfaitaires et les interventions du personnel municipal)			
Nombre de mois de location consécutif	% de réduction applicable au tarif de	Soit x % du tarif de base x durée réelle de location	
1	0%	100%	x Tarif de base x durée réelle de location (dans la limite de 31j)
2	5%	95%	x Tarif de base x durée réelle de location (dans la limite de 61j)
3	10%	90%	x Tarif de base x durée réelle de location (dans la limite de 92j)
4	14%	86%	x Tarif de base x durée réelle de location (dans la limite de 122j)
5	19%	81%	x Tarif de base x durée réelle de location (dans la limite de 153j)
6	23%	77%	x Tarif de base x durée réelle de location (dans la limite de 183j)
7	26%	74%	x Tarif de base x durée réelle de location (dans la limite de 214j)
8	30%	70%	x Tarif de base x durée réelle de location (dans la limite de 244j)
9	34%	66%	x Tarif de base x durée réelle de location (dans la limite de 275j)
10	37%	63%	x Tarif de base x durée réelle de location (dans la limite de 305j)
11	40%	60%	x Tarif de base x durée réelle de location (dans la limite de 336j)
12	43%	57%	x Tarif de base x durée réelle de location (au delà de 336j)

A2/ DEGRESSIVITE POUR LES PRESTATIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

GRILLE DE DEGRESSIVITE
POUR LA LOCATION DE MATERIELS TECHNIQUES (sauf tribunes)
APPLICABLE TOUS LES JOURS DE L'ANNEE

Une dégressivité est appliquée sur le matériel (sauf tribunes) dès que celui-ci est loué plus d'une journée, un coefficient différent du nombre de jours réels de location est applicable selon la grille ci-dessous.

A titre d'illustration :
Une barrière métallique louée 6€/j pour une entreprise de Rumilly sera facturée pour une journée 6€ x 1 = 6€
Une barrière métallique louée 6€/j pour une entreprise de Rumilly sera facturée pour deux journées 6€ x 1,5 (et non 2) = 9€
Une barrière métallique louée 6€/j pour une entreprise de Rumilly sera facturée pour trois journées 6€ x 2 (et non 3) = 12€

Nbre de jours de location consécutif	Nbre de jours à facturer
1	1
2	1,5
3	2
4	2,6
5	3,3
6	4
7	4,6
8	5,3
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	8,2
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
A partir d'une durée de 30 jours consécutifs et par tranche de 30 jours	12

A3/ LISTE DES DOCUMENTS POUR JUSTIFIER DE VOTRE SITUATION :

Merci de fournir l'un des documents suivants ET une pièce d'identité avec photo en cours de validité :

POUR JUSTIFIER DU STATUT D'ETUDIANT :

✓ une carte d'étudiant en cours de validité.

POUR JUSTIFIER DE VOTRE DOMICILIATION :

Pour les associations et structures assimilées à cette catégorie :
- ✓ Une copie d'une quittance de loyer au nom de l'association ou de la structure assimilée à cette catégorie,
- ✓ ou un titre de propriété au nom de l'association ou de la structure assimilée à cette catégorie,
- ✓ ou une copie d'une facture d'eau, ou de gaz, ou d'électricité, ou de téléphone fixe **de moins de 6 mois** au nom de l'association ou de la structure assimilée à cette catégorie.

Pour un professionnel ou une société civile ou commerciale ou industrielle :
- ✓ un extrait K-Bis **de moins de 2 ans**,
- ✓ ou une copie d'un titre de propriété au nom de la société,
- ✓ ou une copie d'une quittance de loyer, ou d'une facture d'eau, ou de gaz, ou d'électricité, ou de téléphone fixe **de moins de 6 mois** au nom de la société.

Si vous êtes propriétaire ou locataire :
- ✓ Une copie d'une quittance de loyer ou d'une facture d'eau, ou de gaz, ou d'électricité, ou de téléphone fixe **de moins de 6 mois,**
- ✓ Ou une copie de l'avis d'imposition de taxe d'habitation **de l'année précédente.**

Ces justificatifs doivent être à votre nom et votre prénom.

Si vous habitez chez vos parents :
- ✓ une copie de la pièce d'identité du parent,
- ✓ et une copie d'une quittance de loyer ou d'une facture d'eau, ou de gaz ou d'électricité ou de téléphone fixe de moins **de 6 mois** ou du dernier avis d'imposition de taxe d'habitation du parent à son nom (cf. ci-dessus rubrique "Si vous êtes propriétaire ou locataire"),
- ✓ et une attestation sur l'honneur, co-signée par vous et le parent vous hébergeant.

Si vous êtes hébergé chez un tiers :
- ✓ une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- ✓ et une copie d'une quittance de loyer ou d'une facture d'eau, ou de gaz, ou d'électricité, ou de téléphone fixe **de moins de 6 mois** ou du dernier avis d'imposition de taxe d'habitation de l'hébergeant à son nom (cf. ci-dessus rubrique "Si vous êtes propriétaire ou locataire"),
- ✓ et une attestation sur l'honneur, co-signée par vous et l'hébergeant.

Si vous êtes sans domicile fixe et habitez à l'hôtel sur la ville de Rumilly :
- ✓ une copie d'une facture **de moins de trois mois** établie par le gérant ou le propriétaire de l'hôtel.

A4/ LISTE DES BENEFICIAIRES DES TARIFS REDUITS

- ✓ Les titulaires de l'allocation Revenu de Solidarité Active (RSA),
- ✓ Les titulaires de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) et/ou de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI). L'accompagnateur d'une personne à mobilité réduite (PMR) handicapée bénéficiera de la gratuité de l'entrée.
- ✓ Les personnes percevant le minimum vieillesse par le biais de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).
- ✓ Les demandeurs d'emploi.
- ✓ Les personnes de 65 ans et plus.

A5/ LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR BENEFICIER DE TARIFS REDUITS

Merci de fournir selon la situation, l'un des documents suivants à vos noms et prénoms ET une pièce d'identité avec photo en cours de validité :

- ✓ Au titre du RSA, la copie du versement **du mois précédent** par la Caisse d'Allocation Familiale,
- ✓ Au titre de l'AAH/ASI, fournir la carte d'invalidité ou la décision de la MDPH ou l'attestation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ou la notification d'attribution de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) en cours de validité.
- ✓ Au titre de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), fournir une attestation en cours de validité de la caisse de retraite.
- ✓ Au titre de demandeur d'emploi, fournir l'attestation d'inscription à Pôle Emploi **en cours de validité.**
- ✓ Pour les personnes de 65 ans et plus, une pièce d'identité (avec une photo) indiquant la date de naissance.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Danièle DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – MORISOT – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-05

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Attribution d'une indemnité de conseil allouée à Madame le Comptable public

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

En application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux.

Cette indemnité est servie en contrepartie des services rendus en qualité de conseil économique et financier et de partenariat entre les services comptables et administratifs, étant toutefois précisé qu'elle ne constitue pas une dépense obligatoire.

En application de l'article 4 dudit arrêté, l'indemnité est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Lors de sa séance en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré pour allouer à Monsieur COUDURIER, Comptable public en poste à la Trésorerie de Rumilly / Alby, une indemnité de conseil au taux de 50 % par an.

Ce dernier a été remplacé au sein de la Trésorerie de Rumilly / Alby le 1er août 2016 par Madame Chantal SEIMANDI. Une nouvelle délibération est nécessaire compte tenu de ce changement de personne à la direction de la trésorerie. Il sera demandé au Conseil Municipal de conserver ce taux de 50 % de l'indemnité.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à Mme SEIMANDI, Comptable public en poste à la Trésorerie de Rumilly / Alby, à compter du 1er août 2016, une indemnité de conseil au taux de 50 % par an et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté sus-visé.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161208-2016-09-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016
Publication : 13/12/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Danièle DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – MORISOT – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-06

Nature : 2. Urbanisme – 2.1. Documents d'urbanisme

Objet : Reconstruction de la salle de boxe – Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer un permis de démolir et un permis de construire

Rapporteur : Monsieur Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La salle de boxe, située sur la parcelle cadastrée section AN n° 161p et donnant sur le parking de la Curdy, devait subir des travaux importants de rénovation et de mise aux normes. Après étude, l'option de reconstruire totalement le bâtiment a été retenue.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie aux commissions « Travaux » et « Education / Jeunesse », a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE M. LE MAIRE à déposer, d'une part, la demande de permis de démolir correspondante, d'autre part, la demande de permis de construire correspondante.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161208-2016-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2016
Publication : 12/12/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Danièle DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – MORISOT – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-07

Nature : 2. Urbanisme – 2.1. Documents d'urbanisme

Objet : Extension du groupe scolaire Joseph Béard
Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer un permis de construire
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le projet du groupe scolaire Joseph Béard, école située au 18 et 20 rue de Verdun sur la parcelle cadastrée section AY n° 184, a été conçu dès l'élaboration de son programme pour être réalisé en trois phases de travaux en fonction des évolutions des besoins de capacité d'accueil.

Sur le plan technique, l'ensemble des fluides est dimensionné et est en attente dans les extrémités pour desservir les agrandissements futurs. La première tranche, déjà construite, ouverte à la rentrée 2011, comprend une partie maternelle composée de quatre classes, une partie élémentaire composée de six classes et différents locaux dont le restaurant scolaire.

Il est projeté à présent de construire une deuxième tranche consistant en un agrandissement de la partie maternelle par la construction de quatre classes supplémentaires et des locaux d'activités annexes tels que l'aménagement d'une grande salle d'activité.

Les quatre classes supplémentaires seront construites de la même manière que les précédentes et seront agencées de la même façon. Le projet de cette deuxième tranche intègrera différents réaménagements liés au fonctionnement de l'école.

Ces travaux sont prévus à partir du mois de mai 2017 pour une ouverture pour la rentrée 2018.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie aux commissions « Travaux » et « Education / Jeunesse », a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE M. LE MAIRE à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161208-2016-09-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2016
Publication : 12/12/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Danièle DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – MORISOT – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-08

Nature : 2. Urbanisme – 2.2.1. Déclarations préalables de travaux

Objet : Extension du parking de la Néphaz – Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer une déclaration préalable

Rapporteur : Monsieur Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La Commune projette d'étendre les capacités de stationnement de son parking public de la Néphaz, cadastré section AN n° 240, 243, 245 et 56. Une première extension a eu lieu en 2013, en lieu et place du jardin de l'ancienne ferme CLERC RENAUD (parcelle cadastrée section AN n° 240). Ce bâtiment va être démoli prochainement et permettra de réaliser une trentaine de places supplémentaires sur la parcelle cadastrée section AN n° 240 dans la continuité du parking existant.

L'accès continuera à se faire par la rue de la Curdy au droit du pont.

Au titre du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable d'aménagement.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie aux commissions « Travaux » et « Education / Jeunesse », a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE M. LE MAIRE à déposer la déclaration préalable correspondante.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161208-2016-09-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2016
Publication : 12/12/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Danièle DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – MORISOT – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-09

Nature : 2. Urbanisme – 2.2.1. Déclarations préalables de travaux

Objet : Création d'un parking rue du Bouchet – Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer une déclaration préalable

Rapporteur : Monsieur Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La commune projette de réaménager le carrefour situé impasse des Cimes / rue du Bouchet pour sécuriser les circulations, notamment des modes doux, et réaliser, au droit de ce carrefour, un petit parking d'une quinzaine de places. A terme, ce carrefour pourrait encore évoluer.

Au titre du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable d'aménagement pour la réalisation de ces stationnements.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie aux commissions « Travaux » et « Education / Jeunesse », a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE M. LE MAIRE à déposer la déclaration préalable correspondante.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161208-2016-09-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2016
Publication : 12/12/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – MORISOT – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-10

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet : Plan de transformation des services – Direction des Services Techniques Modification du tableau des emplois permanents et du régime indemnitaire
Rapporteur : Madame Viviane BONET, Adjointe au Maire

Comme de nombreux services municipaux, la Direction des Services Techniques a fait l'objet d'une réorganisation à l'issue de la mission d'analyse de l'organisation et du fonctionnement des services municipaux menée fin 2008 par le cabinet Deloitte.

Trois ans après la prise de poste d'une nouvelle Directrice des services techniques, en remplacement de l'ancien Directeur des services techniques en poste pendant près de 30 ans, il apparaît opportun de procéder à une réorganisation des services techniques.

Au-delà des nombreux motifs de satisfaction relatifs à la Direction des Services Techniques (en particulier le fait de pouvoir disposer d'équipes volontaires, compétentes et bien équipées), un certain nombre de points ont été repérés comme devant faire l'objet d'améliorations. Ces points sont les suivants :

- Des dysfonctionnements constatés dans le management des équipes de régie, en lien avec l'absence à ce jour d'un encadrement de proximité sur le site du centre technique municipal.

- Une implication très disparate des agents de maîtrise dans leur mission d'encadrement des équipes.

- Une répartition du plan de charge probablement déséquilibrée voyant certains personnels avec un plan de charge insuffisant.

- Des lacunes quant à l'organisation de l'entretien préventif et récurrent.

- Des difficultés à justifier le plan de charge des services et donc à argumenter en vue de décider de faire ou de ne pas faire, de planifier ainsi que de dimensionner les effectifs.

- Un manque de stratégie concernant la répartition entre les travaux en régie et l'externalisation.

- Le niveau de propreté des espaces publics manque d'homogénéité sur le territoire communal, notamment du fait d'un manque de transversalité des équipes, et a besoin d'être amélioré.

Il convient, par ailleurs, d'atteindre un certain nombre d'objectifs au travers de la réorganisation de la Direction des Services Techniques :

- L'efficience des services.

- Un niveau de qualité approprié au besoin.

- Assurer correctement la mission essentielle des services techniques municipaux, à savoir : l'entretien du patrimoine et de l'espace public.

- Assurer la continuité du service.

- Assurer un traitement des demandes justifié, maîtrisé et respectueux des décisions politiques.

- Assurer une gestion optimisée et dynamique du patrimoine.

- Mettre en place une organisation en fonction des enjeux et des impératifs saisonniers.

Pour améliorer les points mentionnés ci-dessus et atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, il convient de :
- développer la polyvalence des agents,
- mutualiser les compétences et les moyens,
- organiser le diagnostic et le suivi du patrimoine,
- modifier l'organigramme de la Direction.

Les contraintes pesant sur les services techniques sont connues (saisonnalité des interventions, besoin de réactivité pour faire face aux interventions urgentes et/ou de dépannage, respect des règles statutaires, budget, normes techniques) et vont en grandissant. Le besoin d'efficience s'en trouve renforcé.

Concrètement, concernant l'organigramme, il est proposé de :

- Dégager des économies budgétaires en supprimant trois emplois vacants, à savoir :

    - L'emploi occupé jusqu'à son récent départ en retraite pour invalidité par l'ancien responsable du service Espaces verts.

    - Un emploi d'agent polyvalent des espaces verts, dans le cadre d'un départ en retraite, au 1er janvier 2017.

- Un emploi d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments, suite à la mise en retraite pour invalidité de l'agent qui l'occupait.

- Ne pas pourvoir, pour l'année 2017, un emploi, sur les trois existants, de plombier – chauffagiste, vacant pour cause de départ en retraite. Une évaluation du besoin en la matière sera réalisée au cours de l'année (impact budgétaire 2017 : - 13 400,00 euros).

- Créer un emploi de Responsable régie technique, placé sous la responsabilité de la Directrice des services techniques, positionné au centre technique municipal, et dont la mission principale consistera à assurer un encadrement de proximité des équipes de régie (non compris le service Nettoyage de bâtiments et l'équipe Atelier mécanique). Dans le détail, les missions de ce poste seront les suivantes :

  - Coordonner les équipes de régie en veillant à la polyvalence, l'efficience et la continuité du service, tout en responsabilisant les agents de maîtrise.

  - Planifier le travail des équipes afin de répartir la charge de travail de manière équilibrée.

  - Organiser l'entretien préventif du patrimoine.

  - Réceptionner, répartir et traiter les demandes d'intervention ponctuelles.

  - Assurer la gestion du centre technique municipal, notamment en vue de rationnaliser l'utilisation des espaces et de réfléchir à l'évolution du site en fonction de l'évolution des besoins.

  - Veiller à l'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité.

- Modifier les missions et la dénomination du poste de Directeur adjoint des services techniques en charge des bâtiments ainsi qu'il suit :

  - Les missions d'encadrement des équipes en charge de la maintenance des bâtiments sont détachées de ce poste pour être confiées au poste de Responsable régie technique nouvellement créé. Sont conservées sur ce poste les missions suivantes :

    - Pilotage des opérations de travaux relatives au patrimoine bâti (travaux neufs, rénovation, réaménagement, rénovation thermique et mise aux normes).

    - Gestion dynamique du patrimoine bâti.

    - Suivi des consommations énergétiques relatives au patrimoine bâti.

    - Gestion financière : préparation et suivi des budgets d'investissement et de fonctionnement relatifs aux missions du poste.

    - Remplacer la Directrice des services techniques en son absence.

  - Le service Nettoyage des bâtiments est détaché de la hiérarchie de ce poste, pour être rattaché directement au poste de Directrice des services techniques.

  - La nouvelle dénomination de ce poste sera la suivante : Directeur adjoint des services techniques en charge du patrimoine bâti.

- Modifier les missions et la dénomination du poste de Responsable du service logistique urbaine ainsi qu'il suit :

- Les missions d'encadrement des équipes des services Voirie et Propreté - Manifestations sont détachées de ce poste pour être confiées au poste de Responsable régie technique nouvellement créé. Est conservée sur ce poste la mission d'encadrement de l'équipe Atelier mécanique. Sont en particulier affectées à ce poste les missions suivantes :

  - Montage des dossiers événementiels en étroite collaboration avec le Responsable régie technique.
  - Centralisation et traitement des demandes logistiques, notamment organisation de la répartition entre régie et prestataires.
  - Etablissement des devis et facturations relatives aux interventions des personnels des services techniques conformément au tarif en vigueur.
  - Gestion des contrôles réglementaires.
  - Gestion du parc véhicules et matériels.
  - Gestion financière : préparation et suivi des budgets d'investissement et de fonctionnement relatifs aux missions du poste.

- La nouvelle dénomination de ce poste sera la suivante : Responsable logistique événementielle et matériel technique (engins, véhicules, matériel).

- Placer le bureau d'étude composé de cinq agents sous la responsabilité hiérarchique directe de la Directrice des services techniques afin d'assurer une meilleure polyvalence entre les agents et une cohérence d'action des agents.

Par ailleurs, ces évolutions de missions nécessitent une adaptation du régime indemnitaire dédié aux emplois, et la modification de la délibération en conséquence :

- Emploi de Directeur adjoint des services techniques en charge du patrimoine bâti : 1 200,00 euros par mois.
- Emploi de responsable régie technique : 750,00 euros par mois.

Dans un deuxième temps, après la prise de fonction du Responsable régie technique, il est envisagé de :

- Regrouper les équipes de maintenance des bâtiments au sein de deux pôles de compétences, l'un en charge des fluides (électricité, plomberie – chauffage), l'autre polyvalent sur les autres corps de métiers.
  Cette organisation permettrait de développer la polyvalence des agents (qui assurent déjà l'astreinte bâtiments) pour soulager les équipes d'électriciens et plombiers – chauffagistes sur les interventions de premier niveau (remplacement d'ampoules et petits dépannages sanitaires notamment) et limiterait les déplacements (une même équipe pourrait regrouper toutes les petites interventions sur un même déplacement). Cela n'empêcherait néanmoins pas de pouvoir organiser occasionnellement des chantiers d'entretien et de maintenance plus importants. C'est une façon également de valoriser et d'officialiser cette pratique déjà existante (les équipes ne se cantonnant pas à leur corps de métier) en vue de la renforcer.

- Sectoriser les équipes intervenant sur l'espace public.
  L'objectif est de responsabiliser les équipes sur la bonne tenue de l'espace public tout en développant la polyvalence et la technicité des agents pour mieux s'adapter aux besoins saisonniers.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la modification du régime indemnitaire de la Ville, ainsi que sur les modifications suivantes du tableau des emplois permanents :

- **Suppression des trois emplois :**

↘ Direction : Services techniques.
Service : Espaces verts.

Nombre d'emplois concernés : 2.
Dénomination : Agent d'entretien des espaces verts.

Temps de travail : Temps complet.

Cadres d'emplois correspondants : Adjoints techniques.

Date d'effet : 1er janvier 2017.

↘ Service : Maintenance des bâtiments

Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination : Agent de maintenance des bâtiments.

Temps de travail : Temps complet.

Cadres d'emplois correspondants : Adjoints techniques.

Date d'effet : 1er janvier 2017.

Impact budgétaire annuel : - 86 500,00 euros.

- **Création de l'emploi de Responsable régie technique :**

Direction : Services techniques.
Service : Régie technique.

Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination : Responsable régie technique.

Temps de travail : Temps complet.

Cadres d'emplois correspondants : Technicien territorial.

Date d'effet : 1er janvier 2017.

Impact budgétaire annuel : + 50 000,00 euros.

- **Transformation de l'emploi de Directeur adjoint des services techniques en charge des bâtiments en emploi de Directeur adjoint des services techniques en charge du patrimoine bâti.**

- **Transformation de l'emploi de responsable du service logistique urbaine en l'emploi de Responsable logistique événementielle et matériel technique.**

Le projet de réorganisation, les modifications et suppressions d'emplois, ainsi que la modification du régime indemnitaire ont été soumis à l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 28 novembre 2016.

Les avis suivants ont été formulés :

- Collège du personnel : avis favorable pour tous les points à l'exception des suppressions d'emplois pour lesquels le collège du personnel a formulé, à l'unanimité de ses membres, un avis défavorable.

- Collègue des élus : avis favorable pour tous les points.

Conformément à la réglementation et au règlement intérieur du Comité Technique, ce dernier s'est réuni de nouveau le jeudi 8 décembre 2016 pour avis concernant le point relatif aux suppressions d'emplois. Les avis suivants ont été formulés :

- Collège du personnel : avis favorable pour tous les points à l'exception des suppressions d'emplois pour lesquels le collège du personnel a formulé, à l'unanimité de ses membres, un avis défavorable.

- Collègue des élus : avis favorable pour tous les points.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix, 7 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY par pouvoir, Mme LOUH par pouvoir, M. BRUNET, Mme AFFAGARD, Mme RUTELLA, M. JARRIGE par pouvoir),

APPROUVE les modifications apportées au tableau des emplois permanents prenant en compte les suppressions de postes, création d'emploi et transformations d'emploi figurant ci-dessus.

APPROUVE la modification du régime indemnitaire de la Ville.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161208-2016-09-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016
Publication : 13/12/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Danièle DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – MORISOT – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
12 DEC. 2016
ARRIVÉE

Délibération n° 2016-09-11

Nature : 2. Urbanisme – 2.2.2. Projets d'équipements et de voiries

Objet : Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital – Bilan définitif et clôture de la concertation au titre des articles L300-2 et R300 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

La Commune de Rumilly, assistée d'un bureau d'études spécialisé en urbanisme / commerce, a travaillé sur la période 2013 – 2014 sur le périmètre compris entre la place d'Armes, la rue de l'Annexion, la rue du Repos et les rues Charles de Gaulle / Montpelaz, de manière à avoir une vision globale sur l'évolution et l'attractivité du centre-ville. Ce secteur est en effet situé en position charnière entre le centre-ville bas (secteur de la Grenette) et le centre-ville plus contemporain (secteur de la place d'Armes). L'étude prospective engagée par la collectivité a soulevé des enjeux prégnants (commerciaux, urbanistiques, architecturaux, mobilité..) pour tendre vers une régénération urbaine progressive du centre-ville. Elle s'est attachée, d'une part, à identifier les contraintes et les atouts déterminants du secteur concerné pour la revitalisation commerciale et un meilleur fonctionnement du centre-ville et, d'autre part, à proposer des scénarios d'aménagement. Ainsi, cette étude constitue un plan guide pour l'aménagement de l'ensemble de ce périmètre à terme et plus spécifiquement un pré-programme sur le site prioritaire de l'ancien hôpital.

La reconstruction du centre hospitalier en périphérie a libéré un espace stratégique pour le développement du centre-ville. Ce site est ainsi destiné à accueillir des commerces, diverses activités et être le support d'une certaine mixité urbaine.

La commune est à présent propriétaire de cet ilot de plus de 5 000 m² de terrain avec des bâtiments inoccupés ; il s'agit à présent de mettre en œuvre une opération d'aménagement de cet ilot en intégrant dans la réflexion, la recomposition des espaces publics proches.

S'agissant d'une opération d'aménagement importante, une concertation de la population préalable à l'arrêt du projet a été ouverte par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015. Un premier bilan de concertation a été dressé par le Conseil Municipal le 9 juillet 2015 avant la mise au point du cahier des charges de consultation des aménageurs. Cette consultation a été lancée par la suite.
Il s'agissait d'un bilan provisoire et il était convenu de relancer une nouvelle phase de concertation une fois l'aménageur retenu avant un bilan définitif.
La consultation des aménageurs terminée, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 juillet 2016, a autorisé M. LE MAIRE à signer le traité de concession avec la société PRIAMS. Le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a également défini les modalités de la dernière phase de concertation sur la base des propositions de cet aménageur, en vue de dresser le bilan définitif préalable au dépôt des demandes d'autorisation de construire.

Cette dernière concertation a eu lieu entre le 13 juillet et le 10 novembre 2016. Il convient de tirer le bilan de celle-ci et, de manière générale, de dresser le bilan définitif plus global de la consultation du public menée depuis plus deux ans.

Cette dernière phase de concertation s'est donc déroulée de la manière suivante :

- Mise à disposition du dossier du projet en mairie de Rumilly et sur le site de la Ville, sur la période du 13 juillet au 10 novembre 2016 compris, avec un registre disponible pour consigner les observations pendant toute cette période, avec la mise en place d'une adresse électronique dédiée à cette concertation sur le site de la mairie pendant cette période « concertation.amgt.ancien-hopital@mairie-rumilly74.fr » pour permettre au public d'adresser par courriel ses observations.

- Réunion publique le 2 novembre 2016, en mairie de Rumilly, en présence de l'aménageur et de son équipe de maitrise d'œuvre pour présenter le projet architectural et en débattre.

- Exposition sur le projet architectural en mairie (dans le hall) pendant un mois, soit du 10 octobre au 10 novembre 2016 compris.

- Concertation des associations économiques locales (Union des Commerçants de Rumilly Albanais [UCRA], Comité d'Action Economique [CAE], ARTCOM 7), des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, Chambre des métiers et de l'artisanat) et de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. Un courrier et un dossier (identique au dossier mis à disposition du public) ont été transmis le 1er septembre 2016 à ces six organismes.

Le bilan annexé présente le détail des modalités, l'ensemble des observations, remarques et l'analyse complète de celles-ci avec les réponses apportées par la Commune.

En dehors des interventions lors de la réunion publique, on peut noter seulement six contributions faites par messagerie et 4 courriers reçus. En outre, un registre a été laissé ouvert en mairie entre les deux phases de concertation et aucune observation n'a été consignée.

Comme la première phase de concertation, c'est surtout le thème du commerce et le thème du stationnement qui font l'objet d'observations.

L'analyse de toutes ces observations, y compris lors de la réunion publique, a été faite de manière très approfondie afin de bien cerner les points abordés, questions, doléances, de voir les réponses

que la Commune pouvait apporter, et enfin de voir de quelle manière prendre en considération les contributions faites lors de cette concertation. Nous renvoyons au dossier annexé.

Ces remarques ont été présentées en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 28 novembre 2016. A l'issue de cette commission, il est proposé de valider les objectifs retenus du projet précisés dans les délibérations du Conseil Municipal des 26 février 2015 et 07 juillet 2016, et de retenir un certain nombre d'orientations pour prendre acte des contributions faites à l'issue de la concertation.

Bilan de la dernière phase de concertation :

Au terme de la dernière phase de concertation, les objectifs recherchés par la Commune au travers de cette opération d'aménagement restent identiques aux objectifs de départ :

- Revaloriser le tissu commercial du centre-ville à travers la réalisation d'une opération d'aménagement encadré.
- Proposer une offre commerciale nouvelle afin de créer une « locomotive » pour le centre-ville.
- Donner les conditions à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle à l'échelle du centre.
- Connecter la ville moderne à la ville basse par des cheminements agréables et sécurisés.
- Promouvoir une diversité des fonctions urbaines, facteur de centralité.
- Régénérer des espaces urbains délaissés.
- Donner les conditions favorables à une intensification du tissu urbain en proposant une offre en logements diversifiés.
- Prendre en compte de manière raisonnée la problématique des stationnements à destination des commerces, de l'habitat existant et futur en organisant cette offre en lien avec le tissu commercial.

➢ **Par rapport aux problématiques principales soulevées, les réponses suivantes sont apportées :**

- **Pour les questions relatives aux commerces :**

L'aménageur s'est rapproché d'un certain nombre d'enseignes et de commerçants qui pourraient être intéressés par une implantation sur le site. Ces contacts pris depuis plusieurs mois nécessitent toutefois, pour les candidats intéressés, d'avoir une visibilité sur la configuration des locaux, l'environnement de l'opération et surtout leur réalisation effective.

Comme cela est précisé dans le bilan annexé, il n'a pas été possible de conditionner la signature du traité de concession à la conclusion par l'aménageur, avec une enseigne nationale, d'une promesse de vente des locaux destinés à la surface commerciale de type « petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire ». En effet, les investisseurs ont besoin d'une visibilité sur les surfaces vendues ou louées et la date de livraison des locaux. A présent, avec la signature du traité en juillet 2016, l'aménageur-promoteur peut mieux s'investir dans la pré-commercialisation. Pour autant, tant que le dossier n'est pas assez avancé avec le permis de construire déposé, voire délivré, il est difficile de connaitre les enseignes ou les commerçants intéressés et prêts à s'engager. Il existe un certain consensus pour l'implantation d'un petit supermarché sur le site et la Commune a toujours l'ambition de voir s'implanter cette « locomotive » pour le commerce et l'attractivité du centre-ville. Des pourparlers sont en cours et vont s'intensifier avec l'aménageur-promoteur.

- **Pour la question récurrente des stationnements :**

Il est rappelé que, dans le cahier des charges de consultation des aménageurs, il était prévu 60 places publiques au minimum avec la nécessité d'étudier une capacité plus importante. La proposition devait se faire tant en termes techniques (localisation précise, accessibilité,..) qu'en termes financiers (impact pour la commune). Les études de sol ont relevé que, sous le niveau -2, les contraintes étaient importantes et qu'ainsi la réalisation supplémentaire de parking public nécessitant de créer un troisième niveau de sous-sol était de nature à remettre en question financièrement le projet. Dans le traité de concession d'aménagement signé par la commune en juillet 2016, il a été acté qu'en dehors des stationnements réalisés en sous-sol et dédiés aux logements, commerces et services, le projet devait prévoir 60 places publiques bien accessibles.

Comme précisé dans le bilan annexé, la délocalisation du centre hospitalier en périphérie en janvier 2014 a réduit la pression sur le stationnement des salariés travaillant sur le secteur.

Pour autant, la question des stationnements reste toujours une préoccupation de la Commune et il s'agit de proposer au travers de ce projet d'aménagement d'une part, un nouveau parking en sous-sol qui ne consomme pas de foncier dans l'hyper centre et d'autre part, une requalification des espaces publics avec davantage de place pour les piétons dans un cadre amélioré et plus attractif. Il est aussi important que ce parking soit bien accessible et sécurisé. La Commune continue de travailler sur les autres capacités de stationnement dans le centre-ville ou sa périphérie immédiate. Enfin, par la mise en place prochaine d'un réseau de transport en commun par la Communauté de Communes, de nouvelles possibilités d'accès au centre-ville par des moyens alternatifs au « tout véhicule » sont possibles ; ce qui est aussi une réponse aux besoins d'accessibilité en cœur de ville.

Le projet de la société PRIAMS répond bien aux objectifs en proposant un parking public au niveau de la rue, ce qui permet une luminosité plus naturelle et une meilleure perception des usagers potentiels en termes de sécurité. En outre, l'accès au parking public est indépendant de l'accès au parking privé liée au programme immobilier (situé au niveau N-1) et il sera attenant aux commerces.

- **Pour les autres points évoqués lors de la dernière phase de concertation, ceux-ci figurent dans le bilan définitif ci-après.**

<u>Bilan définitif de la concertation</u> :

La concertation menée depuis deux ans tout au long de l'élaboration du projet a fait émerger un certain nombre d'inquiétudes et d'observations surtout en termes de commerces et de stationnement.

Au départ, il pouvait y avoir aussi des craintes par rapport à l'aspect fini des constructions futures tant que les candidats aménageurs n'avaient pas remis leurs offres avec les esquisses architecturales. Du reste, il y avait encore au tout départ des études, la question de conserver ou non le bâtiment plus ancien de l'ancien hôpital ; mais cette option avait été rapidement écartée après des études approfondies et discussion avec l'architecte des bâtiments de France.

Au terme de la première concertation publique, le cahier des charges de consultation des aménageurs intéressés a pu être rédigé et la consultation lancée. Au terme de la consultation et de la négociation, la société PRIAMS a été retenue sur la base d'un projet architectural très précis avec un projet dans l'ensemble bien apprécié. Aussi, la dernière phase de concertation sur la base des propositions de l'aménageur retenu pour l'opération, s'est focalisée davantage sur les problématiques du stationnement et/ou du commerce. Pour autant dans les interventions du public ou des associations économiques locales, on peut noter d'une part, l'absence d'opposition au projet, et d'autre part, peu d'observations recueillies malgré les modalités proposées (projet en ligne sur le site de la ville, exposition sur des grands panneaux en mairie, réunions publiques, registre en mairie et messagerie dédiée sur le site,..).

En définitive, ce projet constitue un très bon compromis pour prendre en compte les différentes problématiques.

Les objectifs recherchés par la Commune au travers de cette opération d'aménagement sont confirmés au terme de la concertation :

- **Revaloriser le tissu commercial du centre-ville à travers la réalisation d'une opération d'aménagement encadré.**

- **Proposer une offre commerciale nouvelle afin de créer une « locomotive » pour le centre-ville.**

- **Donner les conditions à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle à l'échelle du centre.**

- **Connecter la ville moderne à la ville basse par des cheminements agréables et sécurisés.**

- **Promouvoir une diversité des fonctions urbaines, facteur de centralité.**

- **Régénérer des espaces urbains délaissés.**

- **Donner les conditions favorables à une intensification du tissu urbain en proposant une offre en logements diversifiés.**

- **Prendre en compte de manière raisonnée la problématique des stationnements à destination des commerces, de l'habitat existant et futur en organisant cette offre en lien avec le tissu commercial.**

Au regard des observations émises lors de la concertation, les orientations suivantes sont proposées sur les thématiques suivantes :

- **En matière commerciale :**

    - Confirmer que la réalisation de 700 m² de locaux commerciaux est une condition déterminante du traité de concession d'aménagement et que les locaux commerciaux seront portés par le concessionnaire jusqu'à leur cession effective à des enseignes commerciales sans limitation de durée.

    - Faire un point fréquent avec l'aménageur-promoteur sur l'évolution des discussions avec les personnes potentiellement intéressées par une implantation commerciale sur le site.

    - Faire aménager dès le départ les locaux commerciaux avec des vitrines en façade. En effet, au cas où les locaux commerciaux ne seraient pas encore commercialisés, il est souhaitable que les RDC commerciaux apparaissent achevés de l'extérieur afin d'avoir un ensemble architectural avec un aspect fini lors de la livraison des logements.

    - Continuer de travailler sur les linéaires commerciaux et intégrer les réflexions dans le cadre du PLU I en cours d'élaboration.

- **En matière de stationnement :**

    - Sur l'opération d'aménagement :

        - Mettre dès le départ en zone réglementée les stationnements publics en surface et au niveau 0 du bâtiment pour une bonne utilisation des parkings publics, et en cohérence avec les autres parkings afin d'éviter tout phénomène d'occupation privée.

- Négocier avec le concessionnaire afin que les places réalisables éventuellement en plus des 60 stationnements publics au niveau 0, soient affectées au public pour avoir une capacité plus grande de stationnement public.

- Organiser le stationnement de manière à assurer une bonne rotation au bénéfice des commerces (courte durée, moyenne durée, zone bleue).

- Prévoir une signalétique du parking souterrain aux deux entrées de la voie.

o Au-delà du périmètre de l'opération :

- Augmenter la capacité du parking de la Néphaz en réalisant des stationnements après démolition de l'ancien bâtiment Clerc-Renaud.

- Intégrer la problématique des stationnements dans les réflexions sur le PLU ! pour le cœur de ville.

- Continuer à rechercher des opportunités foncières pour création de parking de proximité.

- Travailler sur de bonnes connexions piétonnes à ces parkings.

- **En matière de déplacement / modes doux :**

o Sur l'opération d'aménagement :

- Travailler avec les maitres d'œuvre sur une bonne connexion des cheminements le long de la rue du Repos avec la place Révérend Simond.

o Au-delà du périmètre de l'opération :

- Travailler sur le plan de circulation.

- Prendre en compte la question des modes doux en cohérence avec les linéaires commerciaux et intégrer cette réflexion au PLU Intercommunal.

- Etudier les zones piétonnes ou semi-piétonnes et la requalification des espaces publics.

- **En matière d'architecture :**

o Avoir une bonne concertation avec les architectes du programme et l'architecte des Bâtiments de France pour la nature et la qualité des matériaux, notamment pour les parties perceptibles de la toiture et pour le traitement des espaces paysagers.

o Etudier la meilleure intégration du jardin de la cure.

- **Afin de limiter l'impact du chantier :**

o Limiter la gêne apportée par les périodes de chantier en examinant systématiquement les alternatives à certaines contraintes en matière de fermeture de voirie.

o Prendre en compte les périodes de fêtes ou d'animation du centre-ville.

o Communiquer auprès des commerçants notamment par l'intermédiaire des représentants de l'UCRA.

Au terme de la concertation et au vu du bilan annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour, 2 contre (M. MORISOT, Mme LOUH par pouvoir), 3 abstentions (M. CLEVY par pouvoir, Mme RUTELLA, M. JARRIGE par pouvoir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les études préalables du secteur Montpelaz / Tours / Hôpital / Annexion,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 26 février 2015, 09 juillet 2015 et 07 juillet 2016 ;

VU les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme,

VU les résultats de la concertation de la population et le bilan annexé,

- **CONSTATE que cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies.**

- **PREND acte des observations émises lors de la concertation.**

- **APPROUVE le bilan de concertation préalable tel qu'exposé et figurant en annexe.**

- **CONFIRME les objectifs susmentionnés recherchés par cette opération d'aménagement :**

    - **Revaloriser le tissu commercial du centre-ville à travers la réalisation d'une opération d'aménagement encadré.**

    - **Proposer une offre commerciale nouvelle afin de créer une « locomotive » pour le centre-ville.**

    - **Donner les conditions à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle à l'échelle du centre.**

    - **Connecter la ville moderne à la ville basse par des cheminements agréables et sécurisés.**

    - **Promouvoir une diversité des fonctions urbaines, facteur de centralité.**

    - **Régénérer des espaces urbains délaissés.**

    - **Donner les conditions favorables à une intensification du tissu urbain en proposant une offre en logements diversifiés.**

    - **Prendre en compte de manière raisonnée la problématique des stationnements à destination des commerces, de l'habitat existant et futur en organisant cette offre en lien avec le tissu commercial.**

- DECIDE des orientations susmentionnées sur les différentes thématiques :

    - <u>En matière commerciale</u> :

        - Confirmer que la réalisation de 700 m² de locaux commerciaux est une condition déterminante du traité de concession d'aménagement et que les locaux commerciaux seront portés par le concessionnaire jusqu'à leur cession effective à des enseignes commerciales sans limitation de durée.

- Faire un point fréquent avec l'aménageur-promoteur sur l'évolution des discussions avec les personnes potentiellement intéressées par une implantation commerciale sur le site.

- Faire aménager dès le départ les locaux commerciaux avec des vitrines en façade. En effet, au cas où les locaux commerciaux ne seraient pas encore commercialisés, il est souhaitable que les RDC commerciaux apparaissent achevés de l'extérieur, afin d'avoir un ensemble architectural avec un aspect fini lors de la livraison des logements.

- Continuer de travailler sur les linéaires commerciaux et intégrer les réflexions dans le cadre du PLU I en cours d'élaboration.

o <u>En matière de stationnement</u> :

- Sur l'opération d'aménagement :

  - Mettre dès le départ en zone réglementée les stationnements publics en surface et au niveau 0 du bâtiment pour une bonne utilisation des parkings publics, et en cohérence avec les autres parkings afin d'éviter tout phénomène d'occupation privée.

  - Négocier avec le concessionnaire afin que les places réalisables éventuellement en plus des 60 stationnements publics au niveau 0, soient affectées au public pour avoir une capacité plus grande de stationnement public.

  - Organiser le stationnement de manière à assurer une bonne rotation au bénéfice des commerces (courte durée, moyenne durée, zone bleue).

  - Prévoir une signalétique du parking souterrain aux deux entrées de la voie.

- Au-delà du périmètre de l'opération :

  - Augmenter la capacité du parking de la Néphaz en réalisant des stationnements après démolition de l'ancien bâtiment Clerc-Renaud.

  - Intégrer la problématique des stationnements dans les réflexions sur le PLU I pour le cœur de ville.

  - Continuer à rechercher des opportunités foncières pour création de parking de proximité.

  - Travailler sur de bonnes connexions piétonnes à ces parkings.

o <u>En matière de déplacement / modes doux</u> :

- Sur l'opération d'aménagement :

  - Travailler avec les maitres d'œuvre sur une bonne connexion des cheminements le long de la rue du Repos avec la place Révérend Simond.

- Au-delà du périmètre de l'opération :
  - Travailler sur le plan de circulation.
  - Prendre en compte la question des modes doux en cohérence avec les linéaires commerciaux et intégrer cette réflexion au PLU Intercommunal.
  - Etudier les zones piétonnes ou semi-piétonnes et la requalification des espaces publics.

- En matière d'architecture :
  - Avoir une bonne concertation avec les architectes du programme et l'architecte des Bâtiments de France pour la nature et la qualité des matériaux notamment pour les parties perceptibles de la toiture et pour le traitement des espaces paysagers.
  - Etudier la meilleure intégration du jardin de la cure.

- Afin de limiter l'impact du chantier :
  - Limiter la gêne apportée par les périodes de chantier en examinant systématiquement les alternatives à certaines contraintes en matière de fermeture de voirie.
  - Prendre en compte les périodes de fêtes ou d'animation du centre-ville.
  - Communiquer auprès des commerçants notamment par l'intermédiaire des représentants de l'UCRA.

- DIT que :
  - Les demandes d'autorisations de construire peuvent être sollicitées.
  - Le bilan de concertation sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.
  - La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
12 DEC. 2016
ARRIVÉE

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le 12 DEC. 2016
Publication le 13 DEC. 2016
Notification le

Le Maire
Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Danièle DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – MORISOT – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-12

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions – 3.2. Aliénations

Objet : Vente et acquisitions de différentes parcelles situées en zones d'activités

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Le groupe BETON VICAT souhaite ramener son activité de centrale à béton à côté de celle située avenue de l'Arcalod sur la zone d'activité Rumilly Sud afin de se regrouper sur un seul site.

La Commune de Rumilly souhaite, quant à elle, obtenir la maitrise foncière de parcelles situées sur la zone de la Rizière et qui appartiennent à ANNECY BETON CARRIERE.

Les pourparlers ont permis d'aboutir sur les opérations suivantes de vente et d'acquisition qui seraient réalisées simultanément :

- Vente par la société ANNECY BETON CARRIERES au profit de la Commune de Rumilly des parcelles cadastrées section C n° 788, 1665, 1666, 1667, 1668 et section AT n° 185 et 186, situées au lieu-dit « La Rizière », actuellement occupées par la centrale à gravier, d'une surface totale de 12 892 m² sur la base de 32,00 euros / m². Néanmoins, la parcelle cadastrée section C n° 788, supportant des constructions à démolir aux frais de la Commune, est évaluée à 28,00 euros / m².

Soit un total cédé par ANNECY BETON CARRIERES de 388 512,00 euros étant précisé que le vendeur démantèlera la partie métallique de l'ancienne centrale en laissant l'ensemble des structures en béton.

- Vente par la Commune de Rumilly au profit de la société ANNECY BETON CARRIERES de la parcelle cadastrée section C n° 1599 d'une surface totale de 11 959 m². Pour pouvoir être utilisée, cette parcelle nécessitera des travaux de terrassement à réaliser par ANNECY BETON CARRIERES.
  Les négociations entre les parties ont abouti à une valeur de 30,00 euros / m², soit un total de 358 770,00 euros.

- Parallèlement, la Commune de Rumilly souhaite acquérir de BETON VICAT la parcelle cadastrée section C n° 104 d'une surface de 13 660 m² grevée de l'emplacement réservé n° 60 intitulé « Aménagement base de loisirs ».
  Les pourparlers ont abouti à une valeur de 0,75 euros / m² (parcelle en zone naturelle) soit un total de 10 245,00 euros pour cette parcelle.

Ces différentes valeurs ont été validées par le service des Domaines.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie aux commissions « Travaux » et « Education / Jeunesse », a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 788, 1665, 1666, 1667, 1668 et section AT n° 185 et 186 moyennant le prix de 388 512,00 euros appartenant à la société ANNECY BETON CARRIERES.

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section C n° 1599 moyennant le prix de 358 770,00 euros à la société ANNECY BETON CARRIERE.

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 104 moyennant le prix de 10 245,00 euros appartenant à la société BETON VICAT.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161208-2016-09-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016
Publication : 13/12/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Danièle DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – MORISOT – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-13

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations

Objet : Vente d'un véhicule – Convention à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly est propriétaire d'un véhicule ci-dessous identifié qu'il souhaite mettre en vente, celui-ci n'étant plus utilisé par la crèche familiale :

Marque : Peugeot
Modèle : 106 Color Line
Année : 2000
N° d'immatriculation : 4872 WQ 74
Date de 1ère mise en circulation : 22 février 2000
Kilométrage : 65 145 km
Puissance : 5 CV
Couleur : vert

La Commune de Rumilly a signé un contrat avec la société BEWIDE lui permettant de mettre en vente aux enchères du matériel communal en contrepartie du versement d'une commission égale à 10 % du montant de la vente.

Le certificat d'immatriculation mentionne que le propriétaire du véhicule sus-visé est la Commune de Rumilly. Toutefois, le véhicule est inscrit dans l'inventaire comptable du Centre Communal d'Action Sociale car il a été payé, par mandat n° 178 du 07 avril 2000, pour un montant de 61 071,99 francs soit 9 310,36 euros, sur le budget du CCAS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention qui autorise la Commune de Rumilly à mettre en vente ce bien sur le site de vente aux enchères WEBENCHERES.

Les documents de cession et la facture seront établis entre le propriétaire du véhicule identifié par le certificat d'immatriculation, à savoir la Commune de Rumilly, et l'acheteur final.

Le produit de la vente sera encaissé par le Trésor Public sur le compte du CCAS de Rumilly. Les écritures comptables de cession seront réalisées dans la comptabilité du CCAS.

Suite à la réalisation de la vente, le CCAS s'engage à rembourser à la Commune de Rumilly le montant de la redevance qui aura été facturé par la société BEWIDE (10 % du montant de la vente), et ce, dès l'émission du titre.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé cette convention lors de sa séance en date du 24 novembre 2016.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la vente d'un véhicule à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161213-2016-09-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016
Publication : 13/12/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Danièle DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – MORISOT – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-14

Nature : 7. Finances locales – 7.3. Emprunts

Objet : Construction de logements locatifs sociaux réalisés par le promoteur Kaufman & Broad, chemin des Sises – Garantie d'emprunts

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Société HALPADES projette l'achat en état futur d'achèvement de 39 logements collectifs (avec 35 garages, caves et local à vélo) au promoteur Kaufman & Broad dans une copropriété « chemin des Sises » sise à Rumilly, chemin des Sises, sur les terrains cadastrés section OD n° 466 et 635.

Dans ce cadre, la société HALPADES a proposé à la Commune de délibérer afin que cette dernière garantisse à 50 % les prêts destinés à financer les 39 logements (12 logements PLAI [Prêt Locatif Aidé d'Intégration] – 21 logements PLUS [Prêt Locatif à Usage Social] – 6 logements PLS [Prêt Locatif Social]) de cette opération que ladite société contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques des prêts à garantir sont les suivantes :

- Financement PLAI :
  - Montant : 951 190,00 euros.
  - Taux : 2,20 %.
  - Durée : 40 ans.

- Financement PLAI Foncier :
  - Montant : 552 712,00 euros.
  - Taux : 2,20 %.
  - Durée : 50 ans.

- Financement PLUS :
  - Montant : 1 775 288,00 euros.
  - Taux : 3,00 %.
  - Durée : 40 ans.

- Financement PLUS Foncier :
  - Montant : 941 066,00 euros.
  - Taux : 3,00 %.
  - Durée : 50 ans.

- Financement PLS :
  - Montant : 202 037,00 euros.
  - Taux : 3,51 %.
  - Durée : 40 ans.

- Financement PLS Foncier :
  - Montant : 210 555,00 euros.
  - Taux : 3,51 %.
  - Durée : 50 ans.

- Financement PLS complémentaire :
  - Montant : 185 483,00 euros.
  - Taux : 3,51 %.
  - Durée : 40 ans.

Une convention financière interviendra entre la société HALPADES et la Commune de Rumilly.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix pour, M. Daniel DEPLANTE ne prend pas part au vote,

ACCORDE sa garantie concernant :

- **les prêts PLAI et PLAI Foncier, d'un montant respectif de 951 190,00 euros et 552 712,00 euros ;**

- **les prêts PLUS et PLUS Foncier, d'un montant respectif de 1 775 288,00 euros et 941 066,00 euros ;**

- **les prêts PLS et PLS Foncier, d'un montant respectif de 202 037,00 euros et 210 555,00 euros ;**

- **le prêt PLS complémentaire d'un montant de 185 483,00 euros,**

ce qui représente, pour la Commune de Rumilly, les montants suivants correspondant à 50 % des emprunts souscrits par la société Halpades auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit :

- **475 595,00 euros et 276 356,00 euros pour les prêts PLAI et PLAI Foncier,**

- **887 644,00 euros et 470 533,00 euros pour les prêts PLUS et PLUS Foncier,**

- **101 018,50 euros et 105 277,50 euros pour les prêts PLS et PLS Foncier,**
- **92 741,50 euros pour le prêt PLS complémentaire.**

AUTORISE M. LE MAIRE à signer, en tant que garant :

- **Les contrats de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société HALPADES ainsi que tout autre acte afférent à cette opération.**
- **La convention financière à intervenir entre la société HALPADES et la Commune de Rumilly.**

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er décembre 2016.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161208-2016-09-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016
Publication : 13/12/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – MORISOT – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-15

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Extension de l'école Joseph Béard – Deuxième phase
Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de son dispositif destiné à relancer les investissements sur son territoire « Programme pour les bourgs-centres et pôles de services »
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Au vu des projections de l'évolution des effectifs scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Rumilly, effectuées jusqu'à la rentrée de septembre 2020, puis jusqu'à la rentrée de septembre 2026, évolution liée à une augmentation sensible de la population en raison de la création de nombreux logements, il s'avère indispensable de procéder, dans un premier temps, à l'agrandissement de l'école Joseph Béard dans le cadre d'une phase 2 afin que la Commune puisse être en mesure de faire face à cette évolution et accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

Il est rappelé que le projet initial de l'école Joseph Béard avait été conçu dès l'élaboration de son programme pour être réalisé en trois phases de travaux, en fonction de l'évolution des besoins d'accueil. L'ensemble des fluides avait été dimensionné de façon à desservir les agrandissements futurs. Le parti architectural retenu avait vocation à être reproduit sur les autres tranches de travaux.

La première phase comprenait :

- Une partie maternelle composée de quatre classes, une salle pour les ATSEM, une salle BCD, une salle d'évolution et une salle pour les activités périscolaires.

- Une partie administrative comprenant les bureaux pour le fonctionnement de l'école dans sa globalité et une salle dédiée aux enseignants.

- Une partie élémentaire composée de six classes, une salle BCD, une salle de langue et une salle pour accueillir les activités périscolaires.

- Une partie restaurant scolaire comprenant une cuisine dimensionnée pour l'ensemble futur de l'école et une salle à manger dimensionnée pour les deux premières phases.

Cette première phase de travaux a permis une ouverture à la rentrée de septembre 2011.

La deuxième phase porte sur l'extension de cette école. Elle consiste en un agrandissement de la partie maternelle par la construction de quatre classes supplémentaires et de locaux d'activités annexes tel qu'une grande salle d'activité de 195 m², la création d'un nouveau local destiné aux ATSEM ainsi que la création de blocs sanitaires pour les classes de maternelles mais aussi pour les classes élémentaires en complément de ceux déjà existants.

Les quatre classes supplémentaires seront construites de la même manière que les précédentes et seront agencées de la même façon. Une deuxième cours de récréation sera créée. Le projet prend en compte également les besoins en termes de sécurisation.

Les travaux de cette seconde phase sont prévus de mai 2017 à août 2018. La construction se fera en partie en site occupé avec un plan de prévention des risques liés au chantier.

La troisième phase de travaux pourrait être envisagée à l'horizon 2021 – 2022 au vu de la projection des effectifs jusqu'en 2026. Elle concernerait notamment la création de classes élémentaires et l'extension du restaurant scolaire.

Le coût global de l'opération, au stade Avant-Projet-Détaillé (APD) s'élève à 1 802 250,00 euros HT soit 2 162 700,00 euros TTC, répartis comme suit :

- Etude de sol..... 5 000,00 euros
- Honoraires et frais divers ..... 194 290,00 euros
- Travaux..... 1 602 960,00 euros

Le coût de cette opération sera imputée sur la section d'investissement du budget principal Ville : opération n° 31 « Complexe scolaire ».

La Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif d'aides aux EPCI et Communes décliné en trois volets, destiné à relancer les investissements sur son territoire :

- le Contrat ambition Région, en faveur des EPCI ;

- le Plan régional en faveur de la ruralité, destiné aux communes de moins de 2 000 habitants ;

- le Programme bourgs-centres et pôles de services, en faveur des Communes de 2 000 à 20 000 habitants.

Le projet d'extension de l'école Joseph Béard répond aux critères d'éligibilité du programme bourgs-centres et pôles de services.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'extension de l'école Joseph Béard - phase 2.**

- **SOLLICITE la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention de 53 000,00 euros, au titre du Programme bourgs-centres et pôles de services.**

- **APPROUVE le plan de financement correspondant, à savoir :**

  - **Commune – Emprunt ..... 1 000 000,00 euros**
  - **Commune – Fonds propres ..... 1 109 700,00 euros**
  - **Subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes ..... 53 000,00 euros**

  Total TTC ..... 2 162 700,00 euros

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161208-2016-09-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2016
Publication : 12/12/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Danièle DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – MORISOT – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-16

Nature : 7. Finances locales – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Evènement « Rumilly Days » les 2, 3 et 4 décembre 2016
Versement d'une subvention à un organisme de défense et de gestion
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

SAVOICIME, dont le siège est situé à la Maison de l'Agriculture, 52 avenue des Iles à Annecy, est partenaire du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement, dans l'organisation de l'évènement d'envergure autour de la Raclette de Savoie, dénommé «Les Rumilly Days », qui se déroulera les 2, 3 et 4 décembre 2016 à Rumilly.

L'objectif de cet évènement est de rassembler les acteurs autour de ce produit phare, en vue de l'obtention de l'IGP de la Raclette de Savoie. Rumilly et l'Albanais sont concernés au premier chef dans la mesure où ce territoire est le berceau de la fabrication de la Raclette de Savoie, via des acteurs majeurs de l'agroalimentaire.

Cette manifestation, d'un budget de près de 100 000,00 euros, est soutenue par la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 10 000,00 euros et par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à hauteur de 5 000,00 euros. Ces subventions seront versées au Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement.

La Commune de Rumilly a souhaité également apporté son appui à cette manifestation, dans le cadre de la compétence économique qu'elle détient jusqu'au 31 décembre 2016.

Par courrier en date du 03 novembre 2016, SAVOICIME a sollicité une subvention auprès de la Commune afin d'aider au financement de cet évènement, dont le budget prévisionnel à sa charge s'élève à 11 200,00 euros.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à SAVOICIME une subvention de 5 000,00 euros.

Cette somme sera imputée sur l'enveloppe budgétaire réservée aux évènements à fort retentissement sur laquelle un crédit de 5 700,00 euros reste disponible.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161208-2016-09-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016
Publication : 13/12/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Danièle DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – MORISOT – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-17

Nature : 1. Commande publique – 1.2. Délégations de service public

Objet : Délégation de service public du complexe cinématographique Les lumières de la Ville – Avenant n° 1

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique Les lumières de la Ville a été signé le 27 mai 2015 entre la SARL Ecrans pour tous et la Commune de Rumilly.

Il est mentionné à l'article 2 de ce contrat qu'il devait prendre effet au plus tôt le 1er décembre 2016 sous réserve de la levée d'un certain nombre de conditions suspensives.
Or, le retard de réalisation des travaux motive la modification de la date d'effet du contrat, ce qui a des répercussions sur les transferts financiers de la première période d'exploitation, depuis la nouvelle date d'effet jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant au contrat afin :

- de déterminer une nouvelle date d'effet du contrat au 1er mars 2017 sous réserve de levée des conditions suspensives suivantes :

- réception des travaux,

- autorisation pour la Commune d'ouverture et d'exploitation des trois salles de cinéma, en application de l'article L212-2 du Code du cinéma et de l'image animée ;

- obtention par le Fermier d'une autorisation personnelle et incessible accordée par le président du CNC, en application de l'article L212-3 du Code précité et du décret n° 2011-226 du 28 février 2011 relatif à l'autorisation d'exercice de la profession d'exploitant de spectacles cinématographiques.

- de régler les transferts financiers de la première période d'exploitation, depuis le 1er mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, en :

  - proratisant la redevance fixe et la subvention pour contraintes de service public,

  - réglant les nouvelles modalités de calcul de la redevance variable.

En application de l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant doit être soumis au vote du conseil municipal. Comme il n'entraine pas d'augmentation du montant global de la subvention, il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis de la commission de Délégation de Service Public préalablement au passage en conseil municipal.

Les commissions « Vie culturelle » et « Finances / Développement interne » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives des 21 novembre et 1er décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY par pouvoir, Mme LOUH par pouvoir),

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique Les lumières de la Ville à intervenir entre la SARL Ecrans pour tous et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161208-2016-09-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016
Publication : 13/12/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Danièle DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – MORISOT – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-18

Nature : 8. Domaine de compétences par thèmes – 8.9. Culture

Objet : Musée Notre Histoire – Approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le musée Notre Histoire est un équipement de la Ville de Rumilly agréé par le Ministère de la Culture et bénéficiant de l'appellation « Musée de France ». Il est constitué d'une collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public (article L410-1 du Code du patrimoine).

Il devient nécessaire, afin de mettre en œuvre sereinement ces missions, que le musée ait un règlement. Ce règlement est à destination du public individuel comme des groupes mais il s'applique aussi à toute personne étrangère au service : prestataire, chercheur, enseignant, accompagnateur...

Les principaux points de ce règlement sont les suivants :

- dispositions législatives et règlementaires s'appliquant aux espaces publics, plus particulièrement au domaine public et aux musées ;

- conditions d'accès,
- comportement des visiteurs, notamment en matière de sécurité des œuvres et des personnes ;
- dispositions spécifiques applicables aux groupes, dont les scolaires ;
- modalités de prises de vues, enregistrements et copies.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Musée Notre Histoire.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161208-2016-09-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016
Publication : 13/12/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 9 décembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Additif à l'arrêté municipal

N° 2016-232/T220 MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING SUPERIEUR NON STABILISE DE LA NEPHAZ DU 5 AU 10 DECEMBRE 2016, A L'OCCASION DE TRAVAUX.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-238/T226
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Ville de Rumilly,

VU l'arrêté municipal n° 2016-232/T220 du 28 novembre 2016,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés les travaux de destruction de la maison Clerc Renaud au 2 route de Baufort, réalisés par l'entreprise **BELLAMY, jusqu'au samedi 17 décembre 2016.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2016-232/T220 du 28 novembre 2016 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise BELLAMY.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Entreprise BELLAMY 1077 route de Frangy 74580 VIRY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 12.12.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 9 décembre 2016

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE SAINT FELIX 12 DECEMBRE 2016 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-239/T227
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise PORCHERON,

VU l'urgence,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de réfection de tranchée en enrobés, réalisés par l'entreprise **PORCHERON, le lundi 12 décembre 2016, route de Saint Félix, pour sa partie comprise entre le rond point du plan d'eau et la rue des Pérouses.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par des feux tricolores pendant toute la durée du chantier.

Alinéa 2 : Les véhicules devront circuler à 30 km/h sur la portion en travaux pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : En cas de manœuvres d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PORCHERON.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SITOA,
- Entreprise PORCHERON ZI Armettants 73410 ALBENS,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le. 12.12.2016.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 9 décembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LES JARDINIERES LE 19 DECEMBRE 2016.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-240/T228
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des Services Techniques de la Ville,

CONSIDERANT QUE pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier le stationnement des véhicules pour permettre la maintenance sur les supports métalliques des jardinières,

ARRETE

Article 1er : Pour permettre la maintenance des supports de jardinières en toute sécurité, seront neutralisées les places de stationnement situées **rue Charles de Gaulle, le long de l'église, face au parking Pierre Salteur, le lundi 19 décembre 2016 à partir de 8h45.**

Article 2 : En fonction des conditions météorologiques, l'intervention pourra être reportée à une date ultérieure.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par les Services Techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services municipaux de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 14.12.2016.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 12 décembre 2016

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX PLACE CROISOLLET LE 19 DECEMBRE 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-241/T229
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des services techniques,

CONSIDERANT la nécessité d'utiliser les places de stationnement pour permettre l'installation d'un chapiteau,

ARRETE

Article 1er : Pour permettre les travaux de réparation de bordures de caniveaux, seront neutralisées trois places de stationnement situées **place Croisollet, devant le bureau de tabac, le lundi 19 décembre 2016 de 8h30 à 11h30.**

Article 2 : En fonction des conditions météorologiques, l'intervention pourra être reportée à une date ultérieure.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par le demandeur.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 14.12.2016.....

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

:: Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 12 décembre 2016

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE D'ANNECY LE 16 DECEMBRE 2016, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-242/T230
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des services techniques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de démontage d'un ralentisseur de type coussin berlinois, réalisés par les services techniques de la ville, **face au 9 route d'Annecy, le vendredi 16 décembre 2016 de 8h30 à 12h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat manuel, et sera régulée par du personnel du chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, **route d'Annecy, entre le boulevard Louis Dagand et la rue du Pavé, à la date et aux horaires cités à l'article premier.**

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SITOA,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 13.12.16.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 12 décembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

AUTORISANT L'INSTALLATION DE STRUCTURES SUR LE PARVIS DU QUAI DES ARTS DU 14 AU 21 DECEMBRE 2016 A L'OCCASION DES ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-243/T231
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par le Comité des Fêtes de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation d'animations à l'occasion des fêtes de fin d'année,

ARRETE

Article 1 : Est autorisé l'installation des animations suivantes **place d'Armes, sur le parvis du Quai des Arts, du mercredi 14 décembre 2016 au mercredi 21 décembre 2016, de 14h à 19h** à l'occasion des fêtes de fin d'année :

- **un petit train sur rail : du 14 au 16 décembre 2016,**
- **une structure gonflable : du 19 au 21 décembre 2016,**
- **un stand de pêche aux canards,**
- **un stand de vente de confiseries.**

Article 2 : En fin de journée, les organisateurs devront s'assurer de laisser leur emplacement propre.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Le Comité des Fêtes,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 13.12.2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 13 décembre 2016

Arrêté municipal

Portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2017

Nature : 6.1. Libertés publiques et pouvoirs de police
Nos réf. : PB/NP/RP

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L2212-1 et suivants, L 2122-27 à L 2122-29, L 2131-1, L 2131-2 et R 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L3132-3, L3132-26, L3132-27 et R3132 - 21 du Code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 juillet 1976 portant obligation de fermeture le dimanche en Haute Savoie pour les commerces de détails de meubles neufs, articles neufs d'ameublement et literie (code NAF 524H) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 697/2000 du 06 mars 2000 portant obligation de fermeture le dimanche en Haute Savoie pour les commerces de détails où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électroménager, quincaillerie, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 630-64 du 13 février 1964 portant obligation de fermeture en Haute Savoie un jour complet au choix dans la semaine pour les commerces alimentaires, en dehors des cas possibles de dérogations ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la délibération n° 2016-08-11 du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du 03 novembre 2016 formulant un avis favorable sur les différentes ouvertures de commerce de détail pour certains dimanches de l'année 2017 ;

VU la délibération n° 2016_DEL_124 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 12 décembre 2016 formulant également un avis favorable sur les différentes ouvertures de commerce de détail pour certains dimanches de l'année 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable pour la bonne vie économique de la ville d'autoriser une ouverture exceptionnelle dominicale pour chaque commerce de détail, lors de certaines dates propices à l'activité commerciale au cours de l'année ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la dérogation au repos hebdomadaire du personnel salarié dans les commerces de détail situés sur la Commune de Rumilly les dimanches suivants :

- le 15 janvier 2017,
- le 2 juillet 2017,
- les 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

Cette autorisation est valable pour tous les commerces concernés en dehors des dispositions règlementaires ou légales spécifiques qui viendraient restreindre l'application de cette dérogation.

Article 2 : Chacun des salariés privés du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve des dispositions conventionnelles ou contractuelles, d'un usage voire d'une décision unilatérale de l'employeur plus favorable aux salariés (article L3132-27 du Code du travail).

En outre, les salariés privés du repos dominical devront bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente en temps aux heures travaillées le(s) dimanche(s), sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le(s) dimanche(s) travaillé(s).
Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Article 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler sous couvert de la présente dérogation. Les dimanches travaillés qui ont lieu le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Article 4 : La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer le(s) dimanche(s) susvisé(s) les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rumilly.
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Rumilly.
- Monsieur le Directeur Régional Adjoint de l'Unité Territoriale de Haute Savoie (DIRECCTE),
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Fédération des Commerçants de Haute Savoie
- Les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées.
- Les représentants de l'association des commerçants UCRA.
- Archives.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161213-2016-08-SG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2016
Publication : 15/12/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 décembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU 2 JANVIER 2017 AU 31 JANVIER 2017 A L'OCCASION DE LA DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-246/T234
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT la nécessité d'interrompre complètement ou partiellement la circulation et le stationnement des véhicules pour de courtes durées, dans différentes rues et places de la commune pour pouvoir effectuer la dépose des illuminations de Noël.

ARRETE

Article 1 : La dépose des illuminations de Noël, réalisée par les services municipaux, sera autorisée **du lundi 2 janvier 2017 au mardi 31 janvier 2017** dans diverses rues et places de la ville.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera sur une **chaussée rétrécie**, au cours de la période citée à l'article 1er :

- **Rue du Pont Neuf, entre le pont Saint Charles et le bar le Virage,**
- **Place de l' Hôtel de Ville et rue de la Résistance,**
- **Place d'Armes et avenue Gantin.**

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront **interdits de 8h45 à 15h30** au cours de la période citée à l'article 1er :

- **Lundi 9 janvier 2017 : rue Montpelaz,**
- **Mardi 10 janvier 2017 : rue Filaterie et rue d'Hauteville,**
- **Lundi 16 janvier 2017 : rue Charles de Gaulle et rue du Pont Neuf, pour sa partie comprise entre le bar l'Alambic et la place du 11 novembre,**
- **Lundi 16 janvier 2017 : place Grenette, entre la bijouterie Vaissière et la place Croisollet,**
- **Mardi 17 janvier 2017 : rue Frédéric Girod,**
- **Mercredi 18 janvier 2017 : rue Centrale.**

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place dès la fermeture totale d'une rue.

Ville de Rumilly

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera **interdit** au cours de la période citée à l'article 1er :

- **Mardi 17 janvier 2017 : place Grenette, en face de la pharmacie,**
- **Lundi 23 janvier 2017 : place Croisollet.**

Article 5 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- SITOA,
- UCRA,
- Commerçants du centre ville,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BÉCHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 20.12.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 16 décembre 2016

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'ALBANAIS DU 20 AU 23 DECEMBRE 2016 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-244/T232
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SASSI BTP,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour recherche de réseaux EP, réalisés par l'entreprise **SASSI, du mardi 20 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016, rue de l'Albanais.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera en alternat, et sera régulée par des feux tricolores.

Alinéa 2 : Pour permettre les manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SASSI.

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SASSI BTP 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 19.12.2016.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 19 décembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-245/T233
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA TOURNETTE DU 3 JANVIER 2017 AU 30 AVRIL 2017, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour pose de conduites, réalisés par l'entreprise **SATP, rue de la Tournette, entre la rue de l'Albanais et la rue du Revard, du mardi 3 janvier 2017 au vendredi 30 avril 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite, à l'exception de ceux des riverains et ceux de l'entreprise, aux lieux et durant la période cités à l'article 1er, en se conformant aux directives du personnel du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SATP.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- SITOA,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..20.12.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 19 décembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-247/T235
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE F. ROOSEVELT DU 4 JANVIER 2017 AU 4 FEVRIER 2017, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement ENEDIS du cinéma, **avenue Franklin Roosevelt, entre le rond point du Chéran et l'entrée du centre commercial Intermarché, du mercredi 4 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit en alternat manuel ou réglementée par des feux tricolores, au lieu et pendant la période cités à l'article 1er.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- PORCHERON 369 route d'Orly BP 15 73410 ALBENS,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

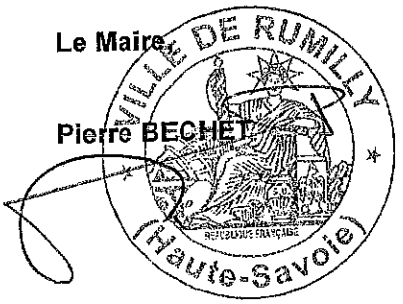

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le.20.12.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 21 décembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Additif à l'arrêté municipal n°2016-243/T231

AUTORISANT L'INSTALLATION DE STRUCTURES SUR LE PARVIS DU QUAI DES ARTS DU 14 AU 21 DECEMBRE 2016 A L'OCCASION DES ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-248/T23€
Nos réf. : PB/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de prolongation faite par le Comité des Fêtes de Rumilly,

CONSIDERANT les conditions météorologiques du début de semaine,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la prolongation de l'installation, **place d'Armes, sur le parvis du Quai des Arts,** de la structure gonflable **le jeudi 22 décembre 2016 jusqu'à 19h**, à l'occasion des fêtes de fin d'année :

Article 2 : En fin de journée, les organisateurs devront s'assurer de laisser leur emplacement propre.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Le Comité des Fêtes,
- La presse.

Le Maire,

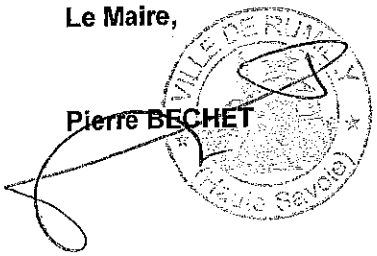

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 22.12.2016.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 23 décembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Additif à l'arrêté municipal

N° 2016-238/T226 MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING SUPERIEUR NON STABILISE DE LA NEPHAZ JUSQU'AU 17 DECEMBRE 2016, A L'OCCASION DE TRAVAUX.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-249/T237
Nos réf : PB/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Ville de Rumilly,

VU l'arrêté municipal n° 2016-238/T226 du 9 décembre 2016,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés les travaux de destruction de la maison Clerc Renaud au 2 route de Baufort, réalisés par l'entreprise **BELLAMY, jusqu'au vendredi 30 décembre 2016.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2016-238/T226 du 9 décembre 2016 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise BELLAMY.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Entreprise BELLAMY 1077 route de Frangy 74580 VIRY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY Haute Savoie

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 26.12.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le **26 décembre 2016**

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 2. Urbanisme – 2.3. Droit de préemption urbain (et actes d'aménagement)
Objet : Exercice du Droit de Préemption Urbain sur les biens appartenant à la société CONSORTS DUPESSEY
Décision n° : 2016-206
Nos réf. : PB/TD/PM/FC/MV

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 instituant d'une part un Droit de Préemption Urbain, et d'autre part un Droit de Préemption Urbain Renforcé, sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rumilly, et déléguant au Maire leur exercice dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le transfert de la compétence du PLU à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly depuis le 1er janvier 2015, emportant transfert de plein droit du Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 9 février 2015 proposant de subdéléguer le Droit de Préemption aux communes membres, hors zone de l'Ecoparc de Madrid située sur la Commune de Rumilly,

- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015 acceptant la subdélégation du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé, et déléguant au Maire leur exercice dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 074 225 16 A0236 émanant de Maître Alexandre-Denis GIROUD, Notaire à Entrelacs, réceptionnée le 29 septembre 2016, concernant les lots numéros 201 à 206 (soit la totalité des lots), de la copropriété située au 8 avenue Edouard André, cadastrée AN n° 230, consistant en cinq garages et une buanderie, appartenant à la société dénommée CONSORTS DUPESSEY,

VU la demande de communication de documents, conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme, adressée à Maître Alexandre-Denis GIROUD, mandataire de la société CONSORTS DUPESSEY, par courrier recommandé avec avis de réception en date du 18 novembre 2016, dont la première présentation a eu lieu le 23 novembre 2016,

VU la réception des documents demandés de la SCP GIROUD-JULLIAND par mail du 24 novembre 2016,

VU la demande de visite des biens, conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme, adressée à Maître Alexandre-Denis GIROUD, mandataire de la société CONSORTS DUPESSEY, par courrier recommandé avec avis de réception en date du 18 novembre 2016, dont la première présentation a eu lieu le 23 novembre 2016,

VU la visite des lieux effectuée le 5 décembre 2016 en présence de M. HUBSCHWERLIN, Directeur de l'agence « ORPI » de RUMILLY, représentant le vendeur, M. CLOT et M. POIZAT, représentant la Commune de RUMILLY, suivant constat contradictoire du même jour,

VU l'avis du service des Domaines en date du 19 décembre 2016,

VU les articles L210-1, L300-1 et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la situation du bien vendu au droit de l'avenue André, à proximité immédiate du centre-ville dans un ilot de type faubourg appelé à connaitre une mutation en accueillant à terme des logements de petits collectifs notamment, en renouvellement urbain conformément aux objectifs du PLU,

CONSIDERANT que cet ilot, composé principalement de maisons individuelles, d'annexes et de jardins, est porteur d'enjeux urbanistiques en termes notamment de densité, d'habitat,

VU le classement au PLU de la parcelle AN n° 230, en zone Ucb « sous-secteur de mutation à densité adaptée »,

CONSIDERANT que la commune est déjà propriétaire des parcelles AN n° 1 et 2 attenantes à la parcelle vendue, au nord et à l'est,

CONSIDERANT que la commune porte depuis plusieurs années un projet de construction de logements sur ses parcelles mais que du fait de la configuration étroite de celles-ci en bordure de la rivière de la Néphaz et du ruisseau de Chantemerle avec les contraintes paysagères et règlementaires associées (cours d'eau très encaissés, partie des terrains en zone non constructible de PPRNP), ce projet n'a pas pu voir le jour,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AN n° 230, objet de la présente DIA permettra à la commune d'avoir une assiette foncière plus importante, avec un accès possible plus adapté sur l'avenue André, après démolition des garages sur cette même parcelle,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AN n° 230 en cœur d'ilot du faubourg André favorisera une meilleure implantation de bâtiment(s) de logements en permettant de s'affranchir des règles habituelles de prospects entre deux propriétés par la fusion de celles-ci,

CONSIDERANT que cette acquisition par préemption est motivée par l'objectif de recomposition foncière sur le faubourg André afin de permettre une opération d'aménagement dit de renouvellement urbain conforme aux éléments susmentionnés,

CONSIDERANT également que la maitrise foncière de ladite parcelle, dans cette approche plus globale, permettra de mieux prendre en compte les espaces naturels existants à la confluence de la Néphaz et du ruisseau de Chantemerle en décalant les constructions et aménagement (parking, voirie) des berges,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle permettra de répondre au projet urbain de développer une densité adaptée, de favoriser une politique de l'habitat (construction de logements),

DECIDE

Article 1er : D'ACQUERIR, par voie de préemption, les lots numéros 201 à 206 (soit la totalité des lots) de la copropriété cadastrée section AN n° 230 située 8 avenue Edouard André, consistant en cinq garages et une buanderie, appartenant à la société CONSORTS DUPESSEY, moyennant le prix de 180 000,00 € (CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS),

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 21 « immobilisations corporelles » - Nature 2115 « terrains bâtis » du budget 2017.

Article 3 : La présente décision sera déposée en Préfecture et, conformément aux dispositions prévues par l'article R 213-25 du Code de l'Urbanisme, sera notifiée au mandataire du propriétaire, à l'adresse indiquée dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, par lettre recommandée avec avis de réception postal ou par dépôt contre décharge.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : Toute personne ayant intérêt à agir a la possibilité de former un recours gracieux contre la présente décision et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente.

Le Maire

Pour le Maire empêché
Danièle DARBON
Première Adjointe au Maire

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161226-2016-206-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2016
Publication : 27/12/2016

Pour le Maire empêché
Danièle DARBON
Première Adjointe au Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 29 décembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-250/T238
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA CURDY DU 9 JANVIER 2017 AU 20 FEVRIER 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la société SPIE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement pour pouvoir effectuer des travaux de dépose et de raccordement de bornes de recharge électrique.

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de dépose et de raccordement de bornes réalisés par l'entreprise **SPIE, rue de la Curdy, pour les parties situées entre les numéros 1 et 9 et parking inférieur de la Néphaz, sur les places situées à côté des toilettes publiques, du lundi 9 janvier 2017 au lundi 20 février 2017, en dehors des horaires de sortie scolaire.**

Alinéa 2 : En raison du marché hebdomadaire, les travaux seront interdits le jeudi matin jusqu'à 14 heures.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat réglementée par des feux tricolores, **rue de la Curdy, entre la route de Baufort et l'entrée du parking de la Néphaz,** pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Les piétons devront emprunter les trottoirs d'en face, conformément à la déviation mise en place.

Article 3 : Pour permettre l'installation de la borne, seront neutralisées les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite, situées parking inférieur de la Néphaz, à côté des toilettes publiques, pendant toute la durée des travaux.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par la société SPIE.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- UCRA,
- Commerçants du centre ville,
- SPIE,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 4.04.17

Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 30 décembre 2016

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Equipement de la piscine municipale en plots de départ – Demande de subvention auprès de l'Etat (réserve parlementaire de M. Bernard ACCOYER).
Décision n°: 2016-208
Nos réf. : PB/TD/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly a pour projet d'équiper la piscine municipale en plots de départ,

CONSIDERANT QUE l'Etat, via la réserve parlementaire de M. Bernard ACCOYER, dans le cadre de sa politique d'aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, est susceptible d'accorder des subventions pour ce type de projet,

DECIDE

Article 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat, via la réserve parlementaire de M. Bernard ACCOYER, au titre de la politique d'aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, en vue du financement de plots de départ dans le cadre de l'équipement de la piscine municipale.

Article 2 :
La demande de subvention porte sur un montant de 6 000 euros sur la base d'une dépense subventionnable d'un montant de 4 996,00 euros HT (5 995,20 € TTC).

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20161230-2016-208-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/01/2017
Publication : 03/01/2017

Le Maire,
Pierre BECHET